



# De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICLOUD Eliane

Mes Fichiers au format .pdf

raptor08@free.fr

De la Corruption au Crime d'Etat

## LISTE DES PLAINTES DEPOSEES PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE

\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*

### CLASSEES SANS SUITE

\*==\*==\*==\*==\*

#### 1 PLAINTES DEPOSEES DEPUIS 1987

- Plainte contre l'inspecteur Faquin le 08 décembre 1988 (pièce 100), plainte non enregistrée par le Parquet de Valence alors que ce même Parquet la déclare classée sans suite (pièce 101).
- Plainte contre l'huissier Reimonen le 10 décembre 1988 (pièce 102) pour saisie non conforme à la législation et contre le témoin. Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence mais déclarée classée sans suite (pièce 101).
- Plainte contre M. Didier Tagnant le 02 mai 1990 pour chèque sans provision (pièce 103).  
Plainte classée sans suite.
- Plainte contre Xavier Boquet le 09 février 1991 pour chèque sans provision (pièce 104).  
Plainte classée sans suite.
- Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" le 26 novembre 1991 (pièce 105).  
Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).
- Plainte du 17 décembre 1991 pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" (pièce 106).  
Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).
- Plainte pour vol et bris de vitrine du 04 janvier 1992 (pièce 106 Bis), condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).
- Plainte contre les banques Société Lyonnaise de Banque, Société Générale et Banques Populaires pour trafic de carte bleue et détournements de fonds le 24 juin 1992 (pièce 107).  
Plainte classée sans suite le 08 septembre 1992 (pièce 101)
- Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 07 août 1992 (pièce 108).  
Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).

- Plainte contre X et demande d'ouverture d'information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs le 14 août 1992 (pièce 109), reçue par le Parquet le 18 août 1992. Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence.
- Plainte contre X du 01 septembre 1992 pour incendie du magasin "Tentation" le 18 août 1992 (pièce 110). Plainte classée sans suite le 03 décembre 1992 par le Parquet de Valence (pièce 101).
- Plainte avec accusés de réception déposée près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre :
  - le procureur de la République Georges Apap (pièce 111)
  - le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 112)
  - le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 113)
  - la présidente Obrégo (pièce 114).Plaintes demeurées sans réponse, donc sans suite.
- Plainte du 18 novembre 1992 contre François Fournier receveur de la Postes de Montélimar et contre X pour détournement de courrier et de bulletins de vote de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valence (pièce 115). Plainte classée sans suite le 26 novembre 1992 par le Parquet de Valence (pièce 101).
- Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 contre :
  - le procureur de la République Georges Apap (pièce 116),
  - le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 117),
  - le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 118),
  - la présidente Obrégo (pièce 119),Plaintes demeurées sans réponse malgré plusieurs rappels (pièce 120).
- Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 pour suspicion de complicité de crime organisé et tentative d'escroquerie aux assurances suite à l'incendie du 18 août 1992 (pièce 121), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le Commissaire de police de Montélimar Michel Orfeuill et ses hommes pour trafic d'influences, tentative d'intimidation et d'extorsion de fonds (pièce 122), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le Parquet de Valence pour forfaiture, trafic d'influence, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990 (pièce 123), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre les employés de la Société Lyonnaise de Banque messieurs Coudène, Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires (pièce 124), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le receveur des finances Bernard Cugnet pour tentative d'extorsion de fonds, trafic d'influence, persécutions continuelles et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et ma dignité (pièce 125), Plainte demeurée sans réponse.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

# PROCÈS - VERBAL

100

N°

L'AN mil neuf cent 88 le huit décembre  
à : dix sept heures trente cinq

AFFAIRE

NOUS : Roland O R D A S  
Inspecteur Divisionnaire

OBJET

Officier de Police Judiciaire, en résidence à : Montélimar

- Poursuivant l'enquête,  
- Entendons comme suit Mme BEGUIN NICOU D Eliane née le 8/11/40  
Marseille -13-, de Augusta ADONET et de Gustave, commerçante,  
établie 13 rue Raymond DAUJAT et domiciliée 9 rue Cuiraterie  
à Montélimar -26-,  
- Qui déclare :  
- "Ce jour 8 décembre 1988 vers 17h15, j'ai reçu la visite dans  
mon commerce à l'enseigne TENTATION, 13 rue R. Daujat, de M.  
REIMONEN Huissier de Justice et de M. FAQUIN, - - - - -  
- "Je leur ai demandé le motif de leur visite et Maître REIMONEN  
m'a répondu "je viens vous saisir votre voiture, car vous devez  
5.000 frs au docteur SOUVETON de Montélimar".- - - - -  
- "J'ai répondu que j'étais en Cassation et qu'il ne pouvait l'ig-  
norer. De plus, le docteur SOUVETON a vendu mon chien et qu'il  
n'était pas question que je le paye.- - - - -  
- "Puis je me suis adressée à M. FAQUIN et lui ai demandé à  
quel titre il était là. Il m'a répondu je suis là à titre privé  
comme témoin de Maître REIMONEN. J'ai répondu qu'étant donné  
qu'il n'était pas là à titre officiel, j'attendais l'arrivée  
des Officiers de Police Judiciaire. - - - - -  
- "Maître REIMONEN a voulu me faire signer un document, j'ai refusé  
et lui demandé de le déposer sur le bureau de mon commerce.- - -  
- "Il a été d'accord pour que je passe un coup de téléphone  
au Capitaine GARDET du 45<sup>e</sup> régiment de Transmission de Montéli-  
mar. à qui je demandé de venir me rejoindre au commerce.- - -  
- "Avant que mon ami M. GARDET arrive, M. FAQUIN m'a déclaré  
qu'il ne pouvait pas attendre et qu'il, avec l'Huissier, quitter  
les lieux.- - - - -  
- Trouvant cela inconvenant, je me suis opposée au départ de Mes  
l'Huissier en mettant devant la porte, mais à l'intérieur de ma  
boutique.- - - - -  
- "A ce moment là, M. FAQUIN, fou de rage, m'a prise par les deux  
épaules et m'a jetée au milieu de la boutique. Dans ma chute, j  
j'ai heurté avec mon dos, l'angle de mon bureau, ce qui a provoqué  
la chute et le bris d'une potiche de fleurs, d'un cendrier et  
d'un présentoir. - - - - -  
- "M. REIMONEN et FAQUIN ont quitté les lieux. A ce moment là es  
arrivé le capitaine GARDET et j'ai été consulté le docteur  
MOUYON de Montélimar, parce que je souffrais du dos. Il m'a  
établi un certificat médical constatant les blessures mais ne  
prescrivait pas d'arrêt de travail. Je vous remets ce certificat  
médical.- - - - -  
- "Dans cette affaire, j'estime avoir été victime d'une agression  
par M. FAQUIN et je dépose plainte.- - - - -  
- "Je précise en outre qu'alors, j'ai voulu téléphoner à la  
Police, mais le téléphone était coupé, il n'y avait pas de  
tonalité.- - - - -

.../...

- De retour de chez le docteur NGUYON, j'ai constaté la présence de trois Policiers en tenue dans ma boutique. Ils m'ont déclaré " suivez nous au Commissariat, MM. FAQUIN et REIMONEN vous attendent au Commissariat".- - - - -

"Je leur ai déclaré que j'avais l'intention de déposer plainte et il m'a été répondu qu'il fallait un arrêt de travail, sans quoi ma plainte n'était pas recevable. De ce pas, je suis retourné voir le docteur BEGUIN qui après un coup de téléphone, j'ignore à qui, m'a dit que ma plainte était parfaitement recevable et qu'on se payait ma tête. - - - - -

"J'ai été conduite au Commissariat escorté par deux policiers et en arrivant il m'a été tendu une convocation signée de M. ORDAS et pour le 9/12/1988.- - - - -

S.I. Je savais que M. FAQUIN était un policier. - - - - -

S.I. Je ne connaissais pas l'homme qui était avec M. FAQUIN, mais il s'est présenté comme étant Maître REIMONEN huissier de Justice.- - - - -

QUESTION : Est ce qu'il a expliqué le motif de sa visite.- - - - -

REPONSE : Oui, Maître REIMONEN m'a dit qu'il venait pour faire une saisie.- - - - -

"Vous me dites que j'avais une cassette sur laquelle tout cet incident est enregistré, en fait je n'ai pas enregistré l'incident mais il s'agissait d'une cassette de musique.- - - - -

"Je pense que M. FAQUIN est intervenu auprès du commerçant mitoyen avec le mien, pour les dissuader de témoigner. Je le suppose, n'ayant rien entendu.- - - - -

S.I. Je n'ai exercé aucune violence ni sur Maître REIMONEN ni sur M. FAQUIN, j'ai seulement fait opposition à la sortie de ces messieurs et M. FAQUIN m'a attrapé par le vêtement que je porte et qui n'est pas déchiré (il s'agit d'un tricot rouge portant des broderies). Il m'a attrapé au niveau des épaules et il m'a balancé dans ma boutique et ils sont sortis.- - - - -

"Si j'ai tenté de m'opposer au départ de ces messieurs, c'est parce qu'ils étaient d'accord pour attendre la venue de M. GARDET mon ami.- - - - -

Je n'ai rien d'autre à ajouter.- - - - -

Lecture faite, persiste et signe. à 17h53.

L'Inspecteur Divisionnaire

- De même suite, Mme BEGUIN NICOUUD nous déclare :

- Sitôt arrivée au Commissariat, j'ai été conduite devant vous pour la déposition que vous avez enregistré.- - - - -

"Je n'ai pas été retenue plus que le temps nécessaire à ma déposition.- - - - -

Lecture faite, persiste et signe.

L'Inspecteur Divisionnaire

*Mme Béguin Nicouud*

Plainte contre l'huissier Reimonen le 10 décembre 1988 pour saisie non conforme à la législation et contre le témoin. Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence mais déclarée classée sans suite (pièce).

102

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

# PROCÈS - VERBAL

N° L'AN mil neuf cent quatre vingt huit le dix décembre  
à: quinze heures dix

AFFAIRE NOUS: Nadine CHERET  
Inspecteur de Police

OBJET COUD  
Officier de Police Judiciaire, en résidence à: MONTE LIMAR  
---Constatons que se présente ~~Mme~~ ~~NICOU~~ / ~~BEGUIN~~ / BEGUIN-NI-  
Eliane, née le 8 novembre 1940 à MARSEILLE, commerçante,  
demeurant 13 rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR 26 200, ---  
---qui nous déclare: ---  
---Je dépose plainte contre Maître REIMONEN, Huissier de  
Justice à MONTE LIMAR qui s'est présenté à ma boutique 13  
rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR, le jeudi 8 décembre 1988.  
vers seize heures quinze, pour saisir ma voiture, muni d'un  
procès-verbal de saisie exécutoire non conforme à la législa-  
tion, et contre le témoin qui accompagnait Maître REIMO-  
NEN à ma boutique pour abus de pouvoir dans cette fonction  
Se reporter à la déposition du 8 décembre 1988 au Commissa-  
riat de MONTE LIMAR. ---  
---Je n'ai rien à ajouter. ---  
---Lecture faite par elle même, l'intéressée persiste et  
signe le présent avec nous. ---  
L'Inspecteur de Police

PLAINTÉ DE Mme BEGUIN NICOU  
Eliane  
-!-!-!-!-!-!-!



GENDARMERIE NATIONALE  
Légion de Gendarmerie  
de RHONE-ALPES  
Groupement de la Drôme  
COMPAGNIE DE MONTELIMAR  
9, av. d'Aygu  
26200 MONTELIMAR CEDEX  
Tél. 75. 01. 01. 33

MONTELIMAR, le 19/XII/1990

N° 1366 /2.

Le capitaine CANDELA, commandant  
la compagnie de Gendarmerie de MONTELIMAR,  
à  
Madame BEGUIN-NICOUD, Eliane,  
Boutique " TENTATION ",  
13, rue Raymond Daujat,  
26200 MONTELIMAR.

O B J E T : Chèque sans provision TAGNANT.  
REFERENCE : Votre lettre du 10/XII/1990.

Madame,

La brigade de Gendarmerie de MONTELIMAR a été chargée par le Parquet de VALENCE de procéder à l'audition de Mr. TAGNANT, Didier et de le mettre en demeure de régulariser sa situation.

Une procédure n° 1016/90 du 20 octobre 1990 a été établie et le dossier n° 300 CH/90 a été retourné dans l'immédiat au Parquet.

Actuellement, seul Monsieur le Procureur de la République à VALENCE est en mesure de vous informer sur la suite qu'il compte donner à cette affaire.

J'ai pris connaissance de votre correspondance et je me permets de vous apporter deux précisions concernant vos contacts avec la brigade de MONTELIMAR. Vous êtes venue une première fois pour récupérer le chèque litigieux. Il n'a pas été possible au gendarme de vous le rendre car ce document fait partie d'un dossier judiciaire. Seul le Procureur de la République peut accepter qu'il vous soit restitué. En ce qui concerne ce que vous aurait dit le gendarme la seconde fois, à savoir qu'il allait faire une saisie à la banque, il y a un malentendu. En effet, l'enquêteur a parlé d'une réquisition bancaire, ce qui est tout à fait différent. La Gendarmerie n'est pas autorisée à faire une saisie sur un compte.

Je pense avoir répondu à votre demande et je comprends fort bien votre mécontentement. Il est vrai que malgré la mise en demeure faite au " mauvais payeur " par les gendarmes, il ne s'est toujours pas manifesté. Cette affaire sera très vraisemblablement réglée par un jugement au Tribunal.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 " TENTATION "  
 13, Rue Raymond Daujat  
 26200 - MONTELMAR.

Monsieur le Commissaire Principal ORFEUIL  
 COMMISSARIAT DE POLICE  
 B.P. 275  
 Bld Marre Desmarais  
 26200 - MONTELMAR CEDEX

MONTELMAR, LE 10 FEVRIER 1991

OBJET : DEPOT DE PLAINTES.  
 BOQUET/CREDIT AGRICOLE.

MONSIEUR,

Je tiens à porter à votre connaissance les faits suivants :

- Le samedi 9 février 1991 vers 9 h30, j'ai demandé à déposer plainte, contre Monsieur BOQUET XAVIER, pour chèque impayé sur un compte clos du CREDIT AGRICOLE de CLEON-D'ANDRAN et contre la banque d'où émanait ce chèque.
- L'inspecteur de permanence NOZZIO qui nous a reçu a refusé catégoriquement d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, et a cependant pris ma disposition contre Monsieur BOQUET Xavier me demandant entre autre s'il était venu le matin ou l'après-midi du 11 décembre 1990, j'ai retourné ne pas m'en souvenir. Ensuite il m'a dit ne pas pouvoir donner de numéro d'enregistrement, car il n'y avait pas de secrétaire, et pas de copie car la plainte était nominative.

En l'absence de P.V., j'ai remis à l'inspecteur NOZZIO, la copie du chèque et j'ai conservé l'original

En ce qui concerne la question posée par l'Inspecteur NOZZIO sur le passage de Monsieur BOQUET xavier et après avoir consulté mes notes de la journée du 11 décembre 1990, il ressort :

- Qu'à 9 h, j'ai posté un courrier recommandé avec A.R. au CAPITAINE CANDELA avec copie au COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL concernant l'affaire du chèque impayé de Monsieur TAGNANT,
- et que c'est entre 18 h et 19 h que Monsieur BOQUET Xavier a effectué son achat dans mon magasin.

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL maintenez-vous la décision de l'Inspecteur NOZZIO dans le refus d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, car je maintiens ma position ?

Je tiens également l'original du chèque à la disposition de la Justice, contre un P.V. officiel.

Dans l'attente d'une réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, à l'expression de ma sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

COPIE POUR INFORMATION A MR. LE PROCUREUR DE LA  
REPUBLIQUE.

Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" le 26 novembre 1991.  
 Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993.  
 23 / 24 NOV. 1991- Nuit - Cambriolage -POLICE / BOUTIQUE - PV241191.T00

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
 ET DE LA DÉCENTRALISATION  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE LA POLICE NATIONALE

## RAPPORT D'INTERVENTION

Date: 24 / 11 / 91  
 Heure: 14<sup>h</sup> 15

Ce jour, à l'heure précisée, le soussigné :

NOM: <u>ARNOLD</u>	Prénom: <u>ANDRÉ</u>	Grade: <u>S/P 3</u>
SERVICE: <u>Commissariat de Police MONTPELLIER 26</u>		

s'est rendu :

adresse exacte: 13 Rue Raymond DAUJEAT 36200 MONTPELLIER

où M. ou Mme :

NICOLA BEGUIN Eliane numéro de téléphone: 75 01 478

lui a déclaré qu'un cambriolage venait d'être découvert chez lui-même, ou chez :

M. ou Mme :

nom, prénom	<u>Mme NICOLA BEGUIN Eliane</u>		
adresse exacte	<u>13 Rue Raymond DAUJEAT 36200 MTK.</u>		
bâtiment	étage	appartement	numéro de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>			<u>75 01 478</u>

## CIRCONSTANCES DU VOL D'APRÈS LE DÉCLARANT :

commis entre le 23/11/91 à 19 heures 15 et le 24/11/91 à 14 heures 15

effraction de porte  effraction de fenêtre  fausse clé  escalade  bris de vitre

autre: l'entrée de magasin TENTATION au 1<sup>er</sup> étage grille non forcée

PREJUDICE PROVISOIRE (facultatif):

en cours

Vol de sacs vêtements en exposition de la vitrine

MESURES PRISES :

propriétaire présente sur les lieux

NOMBRE DE SUSPECTS REMARQUÉS:

Signalement des individus (sexe - race ou type - taille - corpulence - détails ayant retenu l'attention)

1<sup>er</sup> :

2<sup>ème</sup> :

3<sup>ème</sup> :

	marque	modèle	genre	couleur	immatriculation même partielle
Véhicule (s)					
utilisé (s)					

POUR DÉPOSER PLAINTÉ, VOUS DEVREZ VOUS PRÉSENTER  
 DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, AU COMMISSARIAT DE POLICE :

ADRESSE: <u>13 Rue Raymond DAUJEAT</u>	numéro de téléphone: <u>75 01 478</u>
<u>36200 MONTPELLIER</u>	
Heures d'ouverture: <u>21<sup>h</sup> 15<sup>h</sup> à 14<sup>h</sup> 15<sup>h</sup></u>	

VOUS MUNIR

- de la présente convocation
- d'une pièce d'identité
- des photographies d'objets volés, si vous en possédez.
- d'une liste descriptive des objets volés, selon les indications suivantes :

- TITRES ET VALEURS : Quantité, Désignation, Montant, Particularités ;
- BIJOUX ET ORFÈVRERIE : Quantité, Désignation, Matière principale, Autres matières, Forme, Utilisateur (homme, femme, enfant), Marque, Gravures, Particularités.
- DOCUMENTS PRIVÉS OU ADMINISTRATIFS : Désignation, Délivré par ..., Numéro, Identité du titulaire.
- MOBILIER, TAPISSERIES ET TABLEAUX, OBJETS DE COLLECTION : Quantité, désignation, Matière, Dimensions, Dessin, Art, Époque, Style, Valeur, Particularités.
- OBJETS MANUFACTURÉS : Quantité, Désignation, Marque, Modèle, Numéro (à relever sur bon de garantie), Particularités.
- VÊTEMENTS : Nombre, Nature, Utilisateur (homme, femme, enfant), Matière.

Signature du fonctionnaire intervenant :

*[Signature]*

LE PRÉSENT DOCUMENT NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN  
 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTÉ PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

P - 2 - PV - JEAN1-91.TIF PV -

JEAN2-91.TIF - JEAN3-91.TIF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale de la  
Police Nationale  
SERVICE :

C. P. MONTELMAR

# COMPTE RENDU D'INFRACTION

à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés  
dès le début de l'enquête

 INITIAL

 COMPLÉMENTAIRE NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR • ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX
 REPRISE DE P.V. GENDARMERIE

DESTINATAIRE :

F

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE

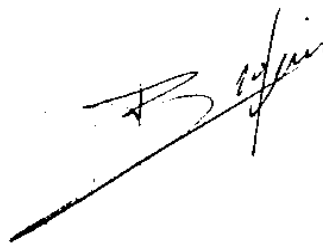
CODE INSEE DÉPARTEMENT COMMUNE N° DU SERVICE  
DU SERVICE 26 198 251

• INFRACTIONS	NATURE <b>TENTATIVE 18 VOL AVEC EFFRACTION - SOUSIS DE NUIT -</b>		
• DATE EXACTE OU PRESUMÉE	JOUR MOIS - AN HEURE DU MOMENT OU ENTRE LE ET LE <b>entre le 23/11/91 à 19H00 et le 24/11/91 à 1H00</b>		
• NATURE DU JOUR	<input checked="" type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> VEILLE DE FÊTE LÉGALE OU CONGES SCOLAIRES <input type="checkbox"/> PÉRIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGES SCOLAIRES <input type="checkbox"/> JOUR DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE		
• LIEU INFRACTION	DÉPARTEMENT : <b>DROME</b> COMMUNE : <b>MONTELMAR</b> ADRESSE : <b>13 Rue DAUJAT</b>		
	NATURE DU LIEU (EX : VOIE PUBLIQUE, BIJOUTERIE, PAVILLON...) <b>magasin TENTATION</b>		
NOMBRE D'AUTEURS	<input checked="" type="checkbox"/> indéterminé	NOMBRE TOTAL	<input type="checkbox"/> HOMMES <input type="checkbox"/> FEMMES <input type="checkbox"/> ENFANTS
PRÉJUDICE DÉCLARÉ	MONTANT DU BUTIN <b>NEANT</b>	MONTANT DES DÉGÂTS <b>NON CONNU</b>	DÉCRITS SUR P.V. <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI SCÉLÉS <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT	A SPECIFIER (EFFRACTION, ESCALADE, FAUSSE QUALITÉ, ... ) ET DÉCRIRE BRIÈVEMENT (ARME, VÉHICULE EMPLOYÉS, ...) <b>le ou les auteurs brisent la vitre du magasin et s'esperant de divers sous-vêtements féminins dont la majeure a pu être protégée par un passant</b>		
• VICTIME	NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) <b>NICOLE épouse BEGUIN Eliane</b>		SEXE <input type="checkbox"/> MAS. <input checked="" type="checkbox"/> FÉM.
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	<b>08/11/40 à MARSEILLE 13</b>		NATIONALITÉ <b>Fr</b>
PROFESSION	<b>commerçante</b>		ÉTAT OU CONDICTION (EX : VEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE, ...) <b>adulte</b>
ADRESSE	<b>13 Rue DAUJAT</b>		
CODE POSTAL ET COMMUNE	<b>26200 MONTELMAR</b>		TÉLÉPHONE <b>75 01 11 78</b>

P.V. N° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 AFFAIRE : contre X  
 PIÈCES JOINTES :  
 1 liste  
 TRANSMIS : à MONSIEUR  
 LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE  
 à : **VALENCE**  
 Date : \_\_\_\_\_  
 Nom : **ORFEUIL**  
 Qualité : **C. P. P.**  
 SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

## PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt **neuf**  
 le **vingt six novembre** à **ORLÈS** heures **....**  
 Nous **Gilbert JEANTET NQP**  
 Officier  Agent de Police Judiciaire, en fonction à **MONTELMAR 27**  
 ---CONSTATONS QUE se présente la ci-dessus dénommée qui déclare : Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés ci-dessus. Une partie des marchandises exposées dans la vitrine ont été récupérées par un passant et les Policiers. Elles n'ont été restituées. Je subis un préjudice en marchandises de 8 700F H.T somme à laquelle s'ajouteraient les frais de remise en état de la vitrine. Je vous remets la liste des articles qui ont été soit volés, soit endommagés et de ce fait invendables. Je n'ai aucun soupçon.....  
 ---Je suis assurée pour ces faits auprès du C.A.M.....  
 ---Après lecture faite, persiste et signe avec nous le présent.....



Articles rendus par Commissariat.  
le dimanche 24 Novembre 1991.

Yves Jo.

Soutien Gorge.	139	1	139
-	168	1	168

Renaud.

Soutien Gorge	99	3	297
-	98	1	98
-	86	1	86
-	99	1	99

Slip	69	2	138
-	74	2	148

Nuisette	165	2	330
----------	-----	---	-----

Pod. jarretelles.	76	1	76
-	79	1	79

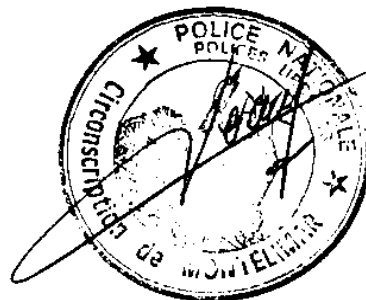
Chemise	345	1	345
-	385	2	770
-	295	3	885
-	399	1	399

Pull	209	2	418
-	290	1	290

---

A. 765 H.T.V.A.

CASSE DU 24 NOVEMBRE 1991

BOUTIQUE TENTATION

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE

" TENTATION "

13, Rue Raymond Daujat

26200 - MONTELMAR

MONTELMAR LE 25 NOVEMBRE 1991

FALCO N° 49

SOUTIEN GORGE	OII25	I39 F.	2	} VOLE	338
-	OII28	I68 F.	2		336
SLIP	OII35/37	98 F.	2		196
P - J	OII38	I34 F.	3		268

RENAUD N° 40/42/58

SLIP	II59	82 F.	4	} VOLE	328
-	II62	88 F.	4		352
-	II46	74	2		148
GUEPIRE	8053	260 F.	2		520
SOUTIEN GORGE	2I62B	I06 F.	2	212	

+6+6+6+6+6+

ARTICLES ABIMESRENAUD N° 40/42/58

NUISETTE	9I86N	I65 F.	2	330
SOUTIEN GORGE	2I46	99 F.	4	396
-	2I33	98 F.	1	98
-	2054	86 F.	2	172
SLIP	II33	69 F.	2	138
-	II62B	74 F.	2	148
P - J	3I62	76 F.	1	76
P - J	3I59	79 F.	1	79

DAVID N° 53

CHEMISIER		345 F.	1	345
-		385 F.	2	770
-		295	3	885

DAV-SHOP N° 55

PULL		290 F.	1	290
------	--	--------	---	-----

GOS N° 54

		209 F.	2	418
--	--	--------	---	-----

SERGE N° 56

PULL		379 F.	2	758
------	--	--------	---	-----

EMKA-EMES N° 52

		399 F.	1	399
--	--	--------	---	-----

GOS N° 54

PULL		350 F.	2	700
------	--	--------	---	-----

TOTAL ..... 8 700 F. H.T.V.A.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Direction Générale de la  
Police Nationale  
SERVICE

C. P. MONTELEMAR

# COMPTE RENDU D'INFRACTION

à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés  
dès le début de l'enquête

- INITIAL
- COMPLÉMENTAIRE NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR • ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX
- REPRISE DE P.V. GENDARMERIE

DESTINATAIRE

F

105

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE

CODE INSEE DÉPARTEMENT COMMUNE N° DU SERVICE  
DU SERVICE 26 198 251

• INFRACTIONS	NATURE <b>TENTATIVE 1<sup>er</sup> VOL AVEC EFFRACTION - 60:415 - E HUIT-</b>		
• DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE	JOUR MOIS - AN HEURE DU MOMENT OU ENTRE LE ET LE <b>entre le 23/11/91 à 19H00 et le 24/11/91 à 18H00</b>		
• NATURE DU JOUR	L M W J V S D <input checked="" type="checkbox"/> VEILLE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES PÉRIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES JOUR DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE		
• LIEU INFRACTION	DÉPARTEMENT - COMMUNE - ADRESSE <b>DROME MONTELEMAR 13 Rue DAUJAT</b>		
NOMBRE D'AUTEURS	<input checked="" type="checkbox"/> indéterminé	NOMBRE TOTAL	HOMMES FEMMES ENFANTS
PRÉJUDICE DÉCLARÉ	MONTANT DU BUTIN <b>NEANT</b>	MONTANT DES DÉGÂTS <b>NON CONNUS</b>	PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT	A SPECIFIER (EFFRACTION, ESCALADE, FAUSSE QUALITÉ, IET DÉCRIRE BRIÈVEMENT (ARME, VÉHICULE EMPLOYÉS, )) <b>1<sup>er</sup> ou les auteurs brisent la vitre du magasin et s'emparant de divers sous-vêtements féminins dont la majeure a pu être protégée par un passant</b>		
• VICTIME	NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) <b>NICOLE épouse BEGUIN Eliane</b>		SEXES <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FEM
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	<b>08/11/40 à MARSEILLE 13</b>		NATIONALITÉ <b>Fr</b>
PROFESSION	<b>commerçante</b>		ÉTAT OU CONDITION (EX: VIEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE, ) <b>adulte</b>
ADRESSE	<b>13 Rue DAUJAT</b>		
CODE POSTAL ET COMMUNE	<b>26200 MONTELEMAR</b>		TÉLÉPHONE <b>75 01 11 78</b>

P.V. N° /

AFFAIRE: contre X

PIÈCES JOINTES:

1 liste

TRANSMIS: à MONSIEUR  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

à VALENCE

Date:

Nom: ORFÈVIL

Qualité: C. P. P.  
SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

## PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt **ONZE**le **vingt six novembre** à **ORLEANS** heures **....**Nous **Gilbert JEANTET RQP** Officier  Agent de Police Judiciaire, en fonction à **MONTELEMAR 27**

---CONSTATONS QUE se présente la ci-dessus dénommée qui déclare: Je dépose plainte contre inconnus pour les faits relatés ci-dessus. Une partie des marchandises exposées dans la vitrine ont été récupérées par un passant et les Policiers. Elles n'ont été restituées. Je subis un préjudice en marchandises de 8 700F H.T somme à laquelle s'ajouteraient les frais de remise en état de la vitrine. Je vous remets la liste des articles qui ont été soit volés, soit endommagés et de ce fait invendables. Je n'ai aucun soupçon.....

---Je suis assurée pour ces faits auprès du G.A.M.....

---Après lecture faite, persiste et signe avec nous le présent.....

RAPPORT D'INTERVENTION

Date: 24/11/91  
 Heure: 14h15

Ce jour, à l'heure précisée, le soussigné :

NOM: <u>ARNOLD</u>	Prénom: <u>ANDRÉ</u>	Grade: <u>SP3</u>
SERVICE: <u>Commissariat de Police MONTPELLIER 26</u>		

s'est rendu :

adresse exacte: <u>13 Rue Raymond DAUJEAT 26200 MONTPELLIER</u>	
où M. ou Mme: <u>NICOND BEGUIN Eliane</u>	numéro de téléphone: <u>75 01 11 78</u>

lui a déclaré qu'un cambriolage venait d'être découvert chez lui-même, ou chez :

M. ou Mme :

nom, prénom: <u>Mme NICOND BEGUIN Eliane</u>			
adresse exacte: <u>13 Rue Raymond DAUJEAT 26200 MTK</u>			
bâtiment: <input checked="" type="checkbox"/>	étage:	appartement:	numéro de téléphone: <u>75 01 11 78</u>

CIRCONSTANCES DU VOL D'APRÈS LE DECLARANT :

commis entre le 23/11/91 à 19 heure: 15 et le 24/11/91 à 14 heure: 15

<input type="checkbox"/> effraction de porte	<input type="checkbox"/> effraction de fenêtre	<input type="checkbox"/> fausse clé	<input type="checkbox"/> escalade	<input checked="" type="checkbox"/> bris de vitre
--	--	-------------------------------------	-----------------------------------	---

autre: Vol de magasin TENTATION au 100 rue de la République grille non forcée

PREJUDICE PROVISOIRE (facultatif):

en caisse  
Vol. Sous vêtements en exposition de la boutique  
 MESURES PRISES:  
propriétaire présente lors des lieux

NOMBRE DE SUSPECTS REMARQUÉS :

Signalement des individus (sexe - race ou type - taille - corpulence - détails ayant retenu l'attention)

1<sup>er</sup> :  
 2<sup>ème</sup> :  
 3<sup>ème</sup> :

Véhicule (s) utilisé (s)	marque	modèle	genre	couleur	immatriculation même partielle

POUR DÉPOSER PLAINTÉ, VOUS DEVREZ VOUS PRÉSENTER  
 DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, AU COMMISSARIAT DE POLICE :

ADRESSE: <u>13 Rue Raymond DAUJEAT</u>	numéro de téléphone: <u>75 01 11 78</u>
<u>26200 MONTPELLIER</u>	
Heures d'ouverture: <u>14h15 à 18h00</u>	

VOUS MUNIR

- de la présente convocation
- d'une pièce d'identité
- des photographies d'objets volés, si vous en possédez.
- d'une liste descriptive des objets volés, selon les indications suivantes :

- TITRES ET VALEURS : Quantité, Désignation, Montant, Particularités ;
- BIJOUX ET ORFÈVRERIE : Quantité, Désignation, Matière principale, Autres matières, Forme, Utilisateur (homme, femme, enfant), Marque, Gravures, Particularités.
- DOCUMENTS PRIVÉS OU ADMINISTRATIFS : Désignation, Délivré par ..., Numéro, identité du titulaire.
- MOBILIER, TAPISSERIES ET TABLEAUX, OBJETS DE COLLECTION : Quantité, désignation, Matière, Dimensions, Dessin, Art, Époque, Style, Valeur, Particularités.
- OBJETS MANUFACTURÉS : Quantité, Désignation, Marque, Modèle, Numéro (à relever sur bon de garantie), Particularités.
- VÊTEMENTS : Nombre, Nature, Utilisateur (homme, femme, enfant), Matière.

Signature du fonctionnaire intervenant :

LE PRÉSENT DOCUMENT NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN  
 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTÉ PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

*[Signature]*

Plainte du 17 décembre 1991 pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" (pièce 106).  
 Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 - ( voir pice 101)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
 Direction Générale de la  
 Police Nationale  
 SERVICE

C.P. MONTELMAR

# COMPTE RENDU D'INFRACTION

à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés  
 dès le début de l'enquête

**F** 106

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE

- INITIAL
- COMPLÉMENTAIRE NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR \* ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX
- REPRISE DE P.V. GENDARMERIE

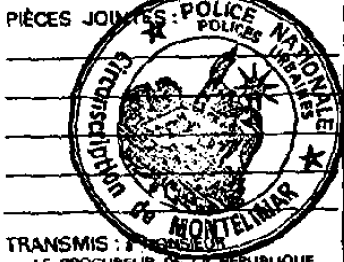
CODE INSEE DU SERVICE	DÉPARTEMENT 26	COMMUNE 198	N° DU SERVICE 251
--------------------------	-------------------	----------------	----------------------

• INFRACTIONS	VOL AVEC EFFRACTION		
• DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE	entre le 14 et le 15/12/91 à 9H00		
• NATURE DU JOUR	L M W J V S D	VEILLE	DE FÊTE LÉGALE DU JOUR DE FÊTE LOCALE
• LIEU INFRACTION	DÉPARTEMENT COMMUNE - ADRESSE DROME MONTELMAR 13 Rue DAUJAT		
NOMBRE D'AUTEURS	indéterminé	NOMBRE TOTAL	HOMMES FEMMES ENFANTS
PRÉJUDICE DÉCLARÉ	NON COGNU	MONTANT DES DÉGÂTS NON COGNU	PRÉJUDICE CORPOREL NON OUI
MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT	Le ou Les auteurs brisent la vitre du magasin, ils décrochent ensuite les articles (sous-vêtements féminins) exposés dans celle-ci. Le rideau métallique n'a pas été forcé.		
• VICTIME	NOM ET PRÉNOM (OU RAISON D'ÊTRE) BICOU épouse BEGUIS Eliane		SEXES <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FEM
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	08/11/40 à MARSEILLE 13		NATIONALITÉ Fr
PROFESSION	commerçante		ÉTAT OU CONDITION
ADRESSE	13 Rue DAUJAT		TELEPHONE
CODE POSTAL ET COMMUNE	26200 MONTELMAR		75 01 11 78

## PROCÈS - VERBAL

P.V. N° /  
 AFFAIRE : contre X

L'an mil neuf cent quatre-vingt ONZE  
 le dix sept décembre à huit heures cinquante



Nous Gilbert JEANTY KQP  
 Officier  Agent de Police Judiciaire, en fonction à MONTELMAR 26

TRANSMIS : LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

CONSTATONS que se présente la ci-dessus dénommée qui déclare : Je viens de constater le cambriolage de mon magasin. Le ou les auteurs ont brisé la vitrine. Le rideau plutôt la grille interdisent l'accès au magasin n'a pas été forcé. La totalité des sous-vêtements exposés ont été dérobés. Je constate que vous ne restituez CIMS soutien-gorges. Ils proviennent effectivement de sa vitrine. J'en accepte restitution. Je dépose plainte contre inconnu. Dès que j'aurai fait l'inventaire des objets volés, je vous la communiquerai.....  
 —Après lecture faite persiste et signe avec nous.....

Date :  
 Nom :  
 Qualité :  
 SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

*(Handwritten signatures and initials)*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale de la  
Police Nationale  
SERVICE

C. P. MONTELDIAR

# COMPTE RENDU D'INFRACTION

à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés  
dès le début de l'enquête

**F**

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE

- INITIAL
- COMPLÉMENTAIRE NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR • ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX
- REPRISE DE P.V. GENDARMERIE

CODE INSEE DU SERVICE	DÉPARTEMENT 26	COMMUNE 198	N° DU SERVICE 251
--------------------------	-------------------	----------------	----------------------

• INFRACTIONS		NATURE <b>VOL AVEC EFFRACTION</b>	
• DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE		JOUR - MOIS - AN - HEURE DU MOMENT <b>entre le 14/12/91 et le 15/12/91 à 9H00</b>	
• NATURE DU JOUR		<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> N° <input type="checkbox"/> VEILLE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES <input type="checkbox"/> PÉRIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES <input type="checkbox"/> JOUR DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE	
• LIEU INFRACTION		DÉPARTEMENT - COMMUNE - ADRESSE <b>DRÔME MONTELDIAR 13 Rue DAUJAT</b>	
		NATURE DU LIEU (EX.: VOIE PUBLIQUE, BIJOUTERIE, PAVILLON...) <b>magasin TENTATION</b>	
NOMBRE D'AUTEURS		<input type="checkbox"/> indéterminé <input type="checkbox"/> NOMBRE TOTAL <input type="checkbox"/> HOMMES <input type="checkbox"/> FEMMES <input type="checkbox"/> ENFANTS <input type="checkbox"/> DÉCRITS SUR P.V. <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
PRÉJUDICE DÉCLARÉ		MONTANT DU BUTIN <input type="checkbox"/> MONTANT DES DÉGÂTS <input type="checkbox"/> PRÉJUDICE CORPOREL <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> SCÉLÈS <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT		A SPÉCIFIER (EFFRACTION, ESCALADE, FAUSSE QUALITÉ...) ET DÉCRIRE BRIÈVEMENT (ARME, VÉHICULE EMPLOYÉS...)	
• VICTIME		NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) <b>NICOUD épouse BEGUILI Eliane</b> SEXE <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FEM	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE		<b>08/11/40 à MARSEILLE 13</b> NATIONALITÉ <b>Fr</b>	
PROFESSION		<b>commerçante</b> ÉTAT OU CONDITION <b>adulte</b> (EX.: VIEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE...)	
ADRESSE		<b>13 Rue DAUJAT</b>	
CODE POSTAL ET COMMUNE		<b>26200 MONTELDIAR</b> TÉLÉPHONE <b>75 01 11 78</b>	

P.V. N° **3225 / 2**

AFFAIRE : contre X

PIÈCES JOINTES :

TRANSMIS : à MONSIEUR  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

## PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt **ORZE**

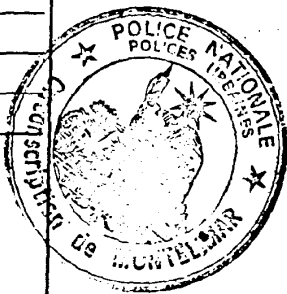
le **dix huit décembre** à **dix** heures.....

Nous **Gilbert JEANTET ZQP**

Officier  Agent de Police Judiciaire, en fonction à **MONTELDIAR**

---CONSTATONS que se présente la ci-dessus dénommée qui déclare :  
Je vous remets la liste des sous-vêtements dérobés dans la vitrine de mon magasin. Mon préjudice s'élève à 14 760F. La vitrine a été découpée au diamant.....

---Après lecture faite, persiste et signe avec nous.....



Plainte pour vol et bris de vitrine du 04 janvier 1992 (pièce 106 Bis), condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101) - 03/04 JAN. 1992 - Police - PV. Rapport Intervention + Liste Cambriolage - PV040192.T00

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE LA DÉCENTRALISATION  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

## RAPPORT D'INTERVENTION

Date : 04/01/92

Heure : 9<sup>h</sup>40

Ce jour, à l'heure précisée, le soussigné :

NOM : <u>EPIL</u>	Prénom : <u>Jacques</u>	Grade : <u>S/B</u>
SERVICE : <u>PV Montelima</u>		

s'est rendu :

adresse exacte : 13, Rue de la Doune

où M. ou Mme :

Mme BEGUIN - Nicolas Eliane numéro de téléphone : 75.01.11.78

lui a déclaré qu'un cambriolage venait d'être découvert chez lui-même, ou chez :

M. ou Mme :

nom, prénom : <u>elle mère</u>			
adresse exacte : <u>Mme Hesse</u>			
bâtiment : <u>magasin</u>	étage	appartement	numéro de téléphone

### CIRCONSTANCES DU VOL D'APRÈS LE DÉCLARANT :

commis entre le 03/01/92 à 19 heure,

et le 04/01/92 à 9 heures

effraction de porte  effraction de fenêtre  fausse clé  escalade  bris de vitre

autre : Bris de vitrine 2,37 x 2,16 - vol à l'intérieur de la vitrine

PRÉJUDICE PROVISOIRE (facultatif) : A déterminer

### MESURES PRISES :

Propriétaire sur les lieux

NOMBRE DE SUSPECTS REMARQUÉS :

Signalement des individus (sexe - race ou type - taille - corpulence - détails ayant retenu l'attention)

1<sup>er</sup> :

2<sup>ème</sup> :

3<sup>ème</sup> :

Véhicule (s) utilisé (s)	marque	modèle	genre	couleur	immatriculation même partielle

POUR DÉPOSER PLAINTÉ, VOUS DEVREZ VOUS PRÉSENTER  
DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, AU COMMISSARIAT DE POLICE :

ADRESSE : <u>13 Bd Mont Desmarchis</u>	numéro de téléphone : <u>21 21 45</u>
Heures d'ouverture : <u>8<sup>h</sup>15 - 14<sup>h</sup>30 - 16<sup>h</sup>30</u>	

VOUS MUNIR

- de la présente convocation
- d'une pièce d'identité,
- des photographies d'objets volés, si vous en possédez.
- d'une liste descriptive des objets volés, selon les indications suivantes :

- TITRES ET VALEURS : Quantité, Désignation, Montant, Particularités ;
- BIJOUX ET ORFÈVRERIE : Quantité, Désignation, Matière principale, Autres matières, Forme, Utilisateur (homme, femme, enfant), Marque, Gravures, Particularités.
- DOCUMENTS PRIVÉS OU ADMINISTRATIFS : Désignation, Délivré par ..., Numéro, Identité du titulaire.
- MOBILIER, TAPISSERIES ET TABLEAUX, OBJETS DE COLLECTION : Quantité, désignation, Matière, Dimensions, Dessin, Art, Époque, Style, Valeur, Particularités.
- OBJETS MANUFACTURÉS : Quantité, Désignation, Marque, Modèle, Numéro (à relever sur bon de garantie), Particularités.
- VÊTEMENTS : Nombre, Nature, Utilisateur (homme, femme, enfant), Matière.

Signature du fonctionnaire intervenant :

*[Signature]*

LE PRÉSENT DOCUMENT NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN  
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTÉ PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

# SUITE PARTICULIÈRE A PROCÈS - VERBAL

A UTILISER CHAQUE FOIS QUE LE PROCÈS-VERBAL COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DES RUBRIQUES CI-DESSOUS (LES SIGNALER PAR UN X)

<input type="checkbox"/> <b>MODE OPÉRATOIRE</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CAMBRIOLAGES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pénétration dans les lieux</li> <li>- effractions intérieures</li> <li>- objets abandonnés</li> <li>- traces et indices</li> <li>- moyens particuliers...</li> </ul> </li> <li>• <b>AUTRES INFRACTIONS</b> AVEC CONTACT VICTIME / AUTEUR           <ul style="list-style-type: none"> <li>- prétexte pris</li> <li>- fausse qualité invoquée</li> <li>- rôle de chaque individu</li> <li>- nature des armes exhibées ou utilisées</li> <li>- moyens de transport...</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/> <b>SIGNALEMENT D'AUTEURS</b>  NUMÉRER LES INDIVIDUS ET FOURNIR LES ÉLÉMENTS DANS L'ORDRE SUIVANT :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- SEXE, RACE, TYPE, AGE APPARENT, TAILLE, CORPULENCE.</li> <li>- AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (yeux, cheveux, voix, accent...) ou VESTIMENTAIRES</li> <li>- SIGNES PARTICULIERS (cicatrice, tic...) (description et localisation).</li> <li>- RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT-CIVIL CONNUS, NATIONALITÉ, PROFESSION...</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <b>OBJETS VOLÉS ou DÉTOURNÉS</b> <input type="checkbox"/> <b>DÉCOUVERTS</b>  QUANTITÉ ET NATURE ET SELON LE CAS  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DOCUMENTS ET PAPIERS ADMINISTRATIFS :</b> identité du titulaire, avec filiation, lieu de délivrance.</li> <li>• <b>CARTES DE CRÉDIT, CHÉQUIERS, AUTRES TITRES :</b> titulaire, établissement, agence, n° de compte, n° des formules.</li> <li>• <b>OBJETS MANUFACTURÉS :</b> marque, type, numéro, calibre ou dimensions, poids, signes particuliers...</li> <li>• <b>BIJOUTERIE, ORFÈVRE, OBJETS D'ART ou ARTISANAUX, TABLEAUX...</b> matière, sujet représenté, auteur, art, époque ou style, état, couleur, forme, dimensions, signes particuliers...</li> <li>• <b>PIERRES - PERLES :</b> nature, nombre, taille, couleur, valeur...</li> </ul>	
SERVICE <b>C. F. MONTELIAR</b>	NOM DU RÉDACTEUR <b>BOURNELLY Claude</b>	DATE DE RÉDACTION <b>04.01.92</b>	PAGE N° <b>DEUX</b>

--- Au service, poursuivant l'enquête constatons que se présente devant nous Mme ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ BEGUIN NICCOUD Eliane, née le 08.11.40 à Marseille (13), commerçant domiciliée 13 rue Daujat à Montélimar qui déclare : - - - - -  
 --- ' Je dpose plainte contre ~~à~~connu pour vol par effraction d mon magasin ~~à~~ntation sis 13 rue Daujat à Montélimar. Les faits se sont déroulés dans le courant de la nuit entre le 3 et le 4 janvier 1992. Le ou les auteurs ont emportés : 2 soutiens ~~à~~orges ~~à~~baud d'un prix unitaire de 38 frs, un porte jarettelle de 78 frs , 2 slips de 74 frs chacun. - - - - -  
 --- Apparemment, rien d'autre ~~à~~a été emporté. - - - - -  
 --- Le ou les auteurs ont brisé la vitre de mon commerce mais n'ont pas endommagé le rideau métallique qui était fermé. - - - - -  
 --- Je n'ai aucune idée sur le ou les auteurs. - - - - -  
 après lecture faite par elle même, Mme BEGUIN NICCOUD persiste et signe avec nous le présent.

Mme BEGUIN NICCOUD

L'inspecteur de Police



Cane due 3/1/92

Vol. de vitane:

2 86 Renault

88 x 2

176

1 P. Jaudelle

76 x 1

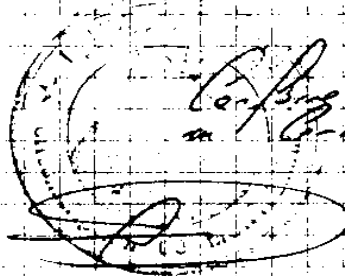
76

2 Sifs

74 x 2

74

Comptable à la direction  
 de la Commission de l'Énergie



Plainte contre les banques Société Lyonnaise de Banque, Société Générale et Banques Populaires pour trafic de carte bleue et détournements de fonds le 24 juin 1992. Plainte classée sans suite le 08 septembre 1992

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
B.P. 2113  
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, le 24 JUIN 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTES.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "  
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison des  
faits suivants :

- 1°) - J'ai été victime d'un détournement carte bleue d'un montant de 500 Frs. le 16/04/92 dont le détail figure dans la lettre du 16/04/92 (pièce I) et du justificatif s'y rapportant (pièces 2.3.4.5.6.).
- 2°) - J'ai été victime d'un détournement bancaire de 50.000 Frs. le 14/12/88 selon le même principe : un chèque de 50.000 Frs. a été crédité le 03/12/1988, puis l'argent a été retiré de mon compte le 14/12/88 (pièces 7.8.9.)  
Aucune explication crédible n'a pu être apportée ni par la Société Générale ni par la B.P.R.D.  
Cet argent disparu entre ces deux banques n'a jamais été retrouvé.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, j'ai l'honneur de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 07 août 1992 (pièce 108).  
 Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Direction Générale de la Police Nationale SERVICE			<b>COMPTÉ RENDU          D'INFRACTION</b> à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés dès le début de l'enquête			DESTINATAIRE : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">F</span> CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE		
<b>Commissariat de Police          de Montélimar</b>			<input checked="" type="checkbox"/> INITIAL <input type="checkbox"/> COMPLÉMENTAIRE <small>NE REMPLIR QUE LES          LIGNES SUIVANTES          PAR ■ ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX</small> <input type="checkbox"/> REPRISE DE P.V. GENDARMERIE					
CODE INSEE DU SERVICE	DÉPARTEMENT 26	COMMUNE 198	N° DU SERVICE 251					
<b>• INFRACTIONS</b> NATURE <b>DÉTÉRIORATIONS DE BIENS PRIVÉS</b>								
<b>• DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE</b> JOUR - MOIS - AN - HEURE DU DÉBUT DE L'ENQUÊTE <b>Dans la nuit du 06 au 07/08/1992</b>								
<b>• NATURE DU JOUR</b> L M W <input checked="" type="checkbox"/> V S D ind VEILLE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SOLAIRES PÉRIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SOLAIRES JOUR DE FÊTE OU DE MARIAGE (S) (M) (D) (S) (D)								
<b>• LIEU INFRACTION</b> DÉPARTEMENT COMMUNE ADRESSE <b>Le ou les auteurs ont brisé la vitrine du magasin.</b>								
NATURE DU LIEU <b>Boutique</b> (RUE PUBLIQUE, BUCLETTE, PAVILLON, ...) DÉCRITS SUR P.V. <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI								
NOMBRE D'AUTEURS <input checked="" type="checkbox"/> indéterminé NOMBRE TOTAL HOMMES FEMMES ENFANTS								
PRÉJUDICE DÉCLARÉ MONTANT DU BURN <b>Néant</b> MONTANT DES DÉGÂTS <b>à évaluer</b> PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI SCÉLÉS <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI								
MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT <b>Le ou les auteurs ont brisé la vitre du magasin</b>								
<b>• VICTIME</b> NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) <b>Mme BEGUIL-NICOUD Klara</b> SEXE <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FEM								
DATE ET LIEU DE NAISSANCE <b>08/11/1940 à Marseille 13</b> NATIONALITÉ <b>Française</b>								
PROFESSION <b>Commerçante</b> ÉTAT OU CONDITION (RUE, VÉHICULE, MANICURE, AUTO-STOPPEUR, FEMME DE LIEU, ...)								
ADRESSE <b>13 rue Raymond Doujat</b>								
CODE POSTAL ET COMMUNE <b>26200 Montélimar</b>								

P.V. N° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

AFFAIRE : contre X

PIÈCES JOINTES :

TRANSMIS : à MONSIEUR  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUEà : Volence

Date :

Nom : M. ChevrierQualité : Commissaire principal

## PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt deuxle sept sept à neuf heuresNous BRUNHE Richard, Inspecteur de Police Officier  Agent de Police Judiciaire, en fonction à Montélimar

— — — Constatons que se présente la personne sus nommée qui nous déclare : "Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés ci dessus. Je n'ai rien d'autre à ajouter".

— — — Après lecture personnelle, l'intéressée persiste et signe le présent avec nous.

L'Intéressée

L'Inspecteur de Police



Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).

SM - N° 1038 -

JUGEMENT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE,

A l'audience correctionnelle du seize avril MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-TREIZE,

après renvoi contradictoire lors des débats du  
tenue par PRESIDENT : Monsieur STERN - ASSESEURS : Madame REGAL, Madame COR, en  
présence de Mademoiselle MONTEIL, Substitut de Monsieur le Procureur de la République,  
assisté de Monsieur ENTRESANGLE, greffier, le Ministère Public demandant, à ce que le jugement

Le prévenu ci-dessous  
régulièrement cité

Maître  
 comparait, a été interrogé  
et a eu la parole le dernier  
 a demandé à être jugé  
en son absence

est intervenu pour se défendre  
 ne comparait pas et a eu  
connaissance de la citation  
 ne comparait pas et n'a eu  
connaissance de la citation

La culpabilité du prévenu résulte de la procédure et du débat et il existe des circonstances atténuantes.  
Le Tribunal déclare coupable :

Nom CHEVRIER  
Prénoms Hubert Frédéric Sexe M  
Date 28 juillet 1963  
Lieu BELLE : 90...  
Filiation de Hubert et de Nicole BIRH  
Domicile Ayant demeuré 2 allée du Champ à ANCONE, (26200)  
Actuellement sans domicile connu  
Situation fam\*  D Nbre enfants // Nationalité Française  
Situation mil\* Réformé  
Profession Sans

26362  
(Code INSEE communal)  
N° du Parquet 10408/92  
N° du Jugement 1038  
Date du jugement 16/04/93

contradictoire  contradictoire à signer  défaut  iteratif défaut

Décision signifiée le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Accusé de récep. signé le \_\_\_\_\_

sur  opposition  motif mesure  
 ajoutement  voir acte

à décision du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Détention du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

provisoire du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

21.06.93 : 1 jour à 9<sup>h</sup> 30<sup>00</sup>  
15.06.93 : 1 exp à 3<sup>h</sup>  
pour 6 jours

et le condamne à :

	NAT.	Durée ou Montant	dont sursis	Misc à l'épreuve
Décision	ED	6 mois	6 mois (1)	/ (2)
	AD	3 000 F	/	/

(1) Le Président a donné au condamné l'avis prévu par l'article 137 du Code de procédure pénale  
(2) Le Président a donné au condamné l'avis prévu par l'article 147 du Code de procédure pénale

et aux dépens liquidés à un droit fixe de procédure d'un montant de 600 F pour les faits reprochés qui constituent l'infraction de

Infractions - Nature - Date - Textes	NATURE	Textes
	7154	Vols avec effraction (des sous-vêtements féminins au préjudice de BEGHIN Eliane et FABRO Ginette) à MONTELIMAR (26), dans la nuit du 23 au 24 novembre 1991, dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1992, dans la nuit du 6 au 7 août 92, dans la nuit du 11 au 12 septembre 1992. 379, 382 du Code Pénal, 734 à 737 du Code de Procédure Pénale.

Pour expédition conforme  
Le Greffier en Chef,



FAIT, JUGE EN PREMIER RESSORT ET PRONONCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE  
LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT.

*(Handwritten signatures of the Greffier and the President)*

Plainte contre X et demande d'ouverture d'information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs le 14 août 1992 (pièce 109), reçue par le Parquet le 18 août 1992.

Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence.

109

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
B.P. 2113  
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, LE 14 AOUT 1992

N/REF : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "  
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X et demander l'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs en raison des faits suivants :

- 1°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 24 novembre 1991 dans lequel sont mêlés directement un ou plusieurs policiers.
- 2°) Pour le cambriolage et découpage de la vitrine dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991 avec graissage et ouverture de la grille, des serrures, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur du magasin, par une équipe locale spécialisée, bénéficiant de très nombreuses complicités officielles.
- 3°) Pour le bris de vitrine du 4 janvier 1992 destiné à faire résilier mon contrat d'assurance le GAN pour lequel je n'ai pas demandé d'indemnisation.
- 4°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 6 au 7 août 1992 destiné à faire résilier mon contrat avant la prochaine offensive annoncée de la Mafia locale.
- 5°) Je demande l'ouverture d'une enquête sur les activités du cabinet MAGNET-VEYRE assurances GAN à MONTE LIMAR et particulièrement Monsieur Remy VEYRE pour son attitude ambiguë après les 3° et 4° sinistres.
- 6°) Vu les circonstances, dans l'attente d'une expertise approfondie et des résultats de l'information judiciaire, je demande le gel de toute indemnisation auprès de la compagnie d'assurances GAN, sous réserve de procédures judiciaires éventuelles qu'il conviendra d'engager.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



Plainte contre X du 01 septembre 1992 pour incendie du magasin "Tentation" le 18 août 1992 (pièce 110).  
Plainte classée sans suite le 03 décembre 1992 par le Parquet de Valence (pièce 101).

110

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
B.P. 2113  
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, le 1er SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ POUR INCENDIE.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

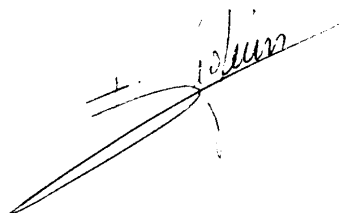
Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "  
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison  
des faits suivants :

Dans la nuit du 17 au 18 août 1992 ma boutique "TENTATION" a été  
entièrement détruite par un incendie " fulgurant ".

Je suis maintenant sans travail et sans ressources.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE, en mes très  
respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



Plainte avec accusés de réception déposée près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre :

- le procureur de la République Georges Apap (pièce 111)
- le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 112)
- le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 113)
- la présidente Obrégo (pièce 114). Plaintes demeurées sans réponse, donc sans suite.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 " TENTATION "  
 13, rue Raymond Daujat  
 26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS  
 Bd Du Palais  
 75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.  
Recommandée + Avis de réception

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
 Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
 Ai l'honneur de porter plainte contre le Procureur de la République  
 de la DROME Georges APAP dans ses fonctions à la tête du Parquet du Tribunal de Grande  
 Instance de VALENCE (26) durant dix années pour les faits suivants :

- avoir couvert et cautionné le racket, les trafics de toutes natures et, le crime organisé dans le département de la Drôme.
- avoir couvert des activités d'espionnage concernant le Commissariat à l'Energie Atomique au profit de puissances étrangères (affaire CUER).
- n'avoir fait instruire aucune de mes plaintes depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre ouverte du 17 décembre 1991
- lettre du PROCUREUR Georges APAP en date du 7 janvier 1992

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL de la Cour de Cassation
- Mr. le MINISTRE de la Justice et Garde des Sceaux
- Mr. le MINISTRE de la Défense Nationale
- Mr. le MINISTRE de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 " TENTATION "  
 13, rue Raymond Daujat  
 26200 - MONTELIBAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS  
 Bd du Palais

75004 - PARIS

MONTELIBAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.

Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIBAR,  
 Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
 Ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur le PREFET de la  
 DROME François LEPINE pour complicité de crime organisé et avoir couvert les activi-  
 tés de réseaux criminels dans la DROME.

Le 10 janvier 1992, j'ai adressé à Monsieur le Préfet LEPINE en en-  
 voi recommandé avec AR. (tampon Préfecture faisant foi le 13.01.92), la lettre ouverte  
 du 17.12.91 (Procureur APAP) et la lettre ouverte aux Drômois en date du 4 janvier 92.

En guise de réponse le 4 février 1992 Monsieur STEINER Directeur de  
 l'Administration Générale et de la Réglementation de la Drôme, faisait savoir qu'il  
 refusait le renouvellement de ma détention d'arme à titre sportif : je suis pourtant  
 licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

J'ai contesté cette décision par lettre du 9 février 1992.  
 Le 18 mars 1992, Monsieur le Préfet LEPINE très bien informé a con-  
 firmé son refus en prenant comme prétexte la cascade de jugements bidons me concer-  
 nant. On peut constater également dans ce courrier le silence total et complice de  
 Monsieur le Préfet au sujet des agressions et des cambriolages :

Bel exemple d'ordre public.

Pour me mettre en conformité avec la loi et l'ordre public, j'ai déci-  
 dé de vendre mon arme (P.V. de l'Inspecteur de Police CHERET du 19 août 1992).

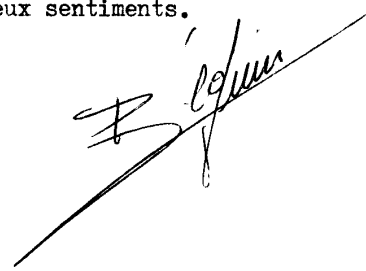
Enfin, de nombreuses personnes et organismes étaient avertis de l'in-  
 cendie criminel organisé de la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Les services de renseignements de Monsieur le Préfet furent donc les  
 premiers à en être informés, bien avant l'exécution du contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre  
 vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- Lettre ouverte au Procureur APAP du 17.12.91
- Lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92
- Lettre de Mr. STEINER du 4.02.92
- Lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 9.02.92
- Lettre de Mr. LEPINE Préfet du 18.03.92
- Certificat de Déclaration du 19.08.92
- Lettre ouverte aux Drômois du 7.08.92



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELIBAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS  
Bd du Palais  
75004 - PARIS

MONTELIBAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTES.

Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS,

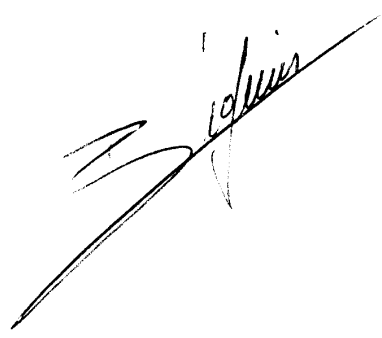
Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIBAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
Ai l'honneur de porter plainte contre le Vice-Président du  
Tribunal de Grande Instance de VALENCE, le juge Bernard BOULMIER et contre le Sub-  
stitut du Procureur de la République de VALENCE Pierre BEQUET, pour avoir cautionné  
les activités de réseaux criminels organisés et pour les faits suivants :

- avoir commis sciemment des irrégularités à l'audience du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 30 juin 1989 dans l'affaire BEGUIN-NICOUD, FAQUIN, REIMONEN.
- n'avoir pas traité mes plaintes à l'audience du 5 septembre 1989 en refusant entre autre de joindre au dossier la saisie-exécution du 8.12.88 non conforme à la législation.
- avoir couvert des irrégularités dans le jugement du 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de VALENCE et l'avoir rendu exécutoire bien que mon avocat Maître RIBEYRE D'ABRIGEON ait fait opposition à ce jugement.
- avoir couvert les activités de réseaux criminels qui ont entre autre incendié la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre au Procureur APAP du 3.07.89
- lettre au Juge BOULMIER du 6.02.90
- lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 " TENTATION "  
 13, rue Raymond Daujat  
 26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS  
 Bd du Palais  
 75004 - PARIS

MONTE LIMAR, le 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.  
Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
 Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
 Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
 Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre Madame NICOLE  
 OBREGO Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (26) pour complicité  
 d'activités criminelles organisées pour les faits suivants :

- En tant que Présidente à l'audience du Tribunal de Commerce le 26 février 1992,  
 Madame OBREGO Nicole a prononcé le 13 mai 1992, un jugement partial en illégalité  
 avec la législation des baux commerciaux :  
loyer trimestriel porté de 1563,75 F à 3116,15 F (soit une augmentation de 100 %),  
à compter du 25 janvier 1990 avec effet rétroactif de plus de deux ans.

Je déclare ne pas m'être présentée à l'audience du 26 février 1992,  
 ni avoir fait appel, car une cascade de condamnations ont été prononcées contre moi au  
 Tribunal de Grande Instance de VALENCE, à la Cour d'Appel de GRENOBLE, à la Cour de  
 Cassation et ce quels que soient mes arguments de défense et mes preuves, alors que dans  
 le même temps aucune de mes plaintes n'a été instruite.

Ce jugement du 13 mai 1992, n'était qu'une première phase destinée à  
 récupérer de l'argent puis ensuite les locaux lors de l'incendie criminel organisé et  
 prémédité de ma boutique le 18 août 1992.

La sommation à payer a été signifiée, comme par hasard le 13 août 92  
 par l'huissier PONSETI et le propriétaire, Monsieur BRUNEL Marc a fait savoir par lettre  
 recommandée en date du 21 août 1992 qu'il résiliait mon bail suite à l'incendie.

Sans ressources du fait de l'incendie de ma boutique, je m'acquitte  
 néanmoins des condamnations financières qui m'ont été imposées par versements en 4 tran-  
 ches avec l'aide d'un aval.

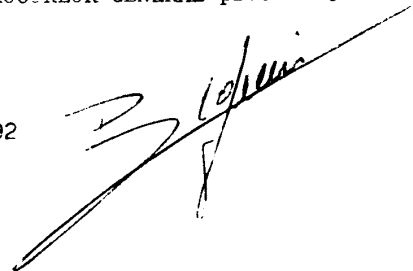
Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour  
 d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- jugement du 13 mai 1992
- sommation à payer de l'huissier PONSETI du 13 août 1992
- lettre de résiliation du bail du 21 août 1992
- lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 27 août 1992.

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL près la Cour de Cassation
- Mr. LE MINISTRE de la JUSTICE, Garde des Sceaux.



Plainte du 18 novembre 1992 contre François Fournier receveur de la Postes de Montélimar et contre X pour détournement de courrier et de bulletins de vote de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valence (pièce 115). Plainte classée sans suite le 26 novembre 1992 par le Parquet de Valence (pièce 101).

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 " TENTATION "  
 13, rue Raymond Daujat  
 26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE  
 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
 B.P. 2113  
 26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, LE 18 NOVEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTES.  
 Contre Mr. FOURNIER Receveur Principal Poste,  
 et contre X.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
 Près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
 Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
 Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "  
Boutique incendiée le 18 août 1992

Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X et contre Monsieur  
 Le Receveur Principal FOURNIER de la POSTE de MONTE LIMAR, pour détournements  
 et malversations dans le service du courrier pour les faits suivants :

I°) - Rôle de la POSTE de MONTE LIMAR dans l'affaire du jugement du T.C. du 27/04/90 :

Le 14 mars 1991, (1) j'ai appris dans le Dauphiné Libéré que j'avais été  
 condamnée au Tribunal Correctionnel de VALENCE, le 27 avril 1990 (par dé-  
 faut)..(2).

Par la suite mon avocat a fait opposition à ce jugement pour absence de  
 citation à comparaître.

Enquête sur le terrain :

II - recherches de mon avocat :

Le T.G.I. confirme que tout est normal et légal dans ce jugement du  
 27/04/1990.. (3).

I2 - recherches personnelles :

- 5 avril 1991, je constate qu'il n'y a pas de trace de dépôt de la  
 citation à comparaître pour le 27/04/90 de l'huissier PONSETI à la  
 Mairie de MONTE LIMAR.. (4)..(5).

- 17 mai 1991, je me rends à la POSTE de MONTE LIMAR pour obtenir des  
 renseignements sur les lettres recommandées non reçues : 7256 signi-  
 fication de citation à comparaître et 8352 65098 FR signification du  
 jugement.

- 21 mai 1991 à 9h00, l'inspecteur du guichet de la POSTE me remet une  
 attestation..(6) moyennant la somme de 100 F. Je conteste la véracité  
 du contenu : l'inspecteur CASTANET promet de faire des recherches.

En effet :

\* l'avis de la LR 7256 aurait été présentée le 30/03/90 au 9, rue Cui-  
 raterie : lieu où j'habite de manière anonyme, sans possibilité de

glisser le courrier sous la porte et sans boîte à lettres extérieure, la seule existante était alors au nom de MATHIEU.

\* quant à la LR 8352 65098 FR que j'aurais refusée au I3, rue Raymond Daujat (pourquoi avoir changé d'adresse ?) je suis formelle elle ne m'a pas été présentée.

- 21 mai 1991 à 14h00 nous nous rendons au Parquet de VALENCE, on nous remet les copies de la citation à comparaître du 27/04/90,...(7).. l'avis de passage de la LR avec AR 7256..(8).. quant à l'avis de la LR 8352 65098 FR (refusée), impossible d'obtenir une copie, ni même de le consulter, il y a blocage manifeste...pourquoi ?.

sur l'avis de passage 7256 on peut constater :

- l'absence de date de première présentation,
- l'absence de signature de l'agent,
- l'absence de date de retour à l'expéditeur (pas de cachet de la POSTE).

- 24 mai 1991 à 8h45, l'inspecteur de la POSTE Monsieur CASTANET nous confirme que tout est administrativement normal et conforme à l'attestation..(6).. Monsieur le Receveur Principal FOURNIER nous reçoit et demande une semaine de délai pour faire des recherches.

- 3 juin 1991 à 10h00, Monsieur le Receveur Principal FOURNIER nous reçoit en présence d'une dame et nous déclare que tout est conforme à l'attestation, qu'il a la confirmation écrite des préposés concernés.

Je demande à être confrontée aux préposés : refusé.

Monsieur FOURNIER montre ensuite les copies de l'huissier PONSETI, la la coupure du Dauphiné Libéré du 14/03/91 et déclare avoir téléphoné au Procureur APAP précisant que depuis le 1/01/91 il est passible des tribunaux civils (était-ce des pressions ?).

Il me demande ensuite de remplir sur le champ un formulaire de changement d'adresse (soit 85 F).. et, de justifier que mon courrier n'était pas adressé au 9, rue Cuiraterie (ces preuves : quittances d'électricité, téléphone..(9.10.11.) ont été remises à la POSTE).

Enfin, Monsieur FOURNIER nous présente une lettre recommandée avec AR en provenance de la Cour d'Appel de GRENOBLE adressée à Mme. NICOUD ELIANE épouse BEGUIN - 9, rue Cuiraterie 26200 - MONTELIMAR, qu'il ne me remet pas, précisant que ce serait fait par un préposé.

2°) - Lettre recommandée de la Cour d'Appel de GRENOBLE :

La lettre recommandée de la Cour d'Appel de GRENOBLE détenue par Monsieur le Receveur Principal FOURNIER le 3 juin 1991 et qui m'était adressée ne m'a jamais été présentée ni remise à ce jour :

- qu'est-elle devenue ?
- combien de courriers ont-ils ainsi disparus ?

3°) - Affaire des élections à la Chambre de Commerce et d'Industrie de VALENCE du 18 NOVEMBRE 1991 :

Le mercredi 13 novembre 1991, je n'avais pas encore reçu de courrier pour les élections à la C.C.I. du 18 novembre 1991.

Après renseignements téléphoniques auprès de la C.C.I. et de la Préfecture de VALENCE mon bulletin de vote avait bien été envoyé et pas retourné.

- Le 13 novembre 1991, j'adresse une LR.AR à Monsieur FOURNIER..(12)..avec copies à la C.C.I. et à la Préfecture (envois simples). Ce courrier est demeuré sans réponse.

- Le 13 novembre 1991, j'apprends également qu'un nombre très important de courriers pour le vote du 18/11/91 sont bloqués délibérément à la POSTE de MONTELIMAR :

- qui a donné l'ordre ?
- dans quel but ?

- Le 14 novembre 1991, je reçois le bulletin de vote expédié directement par la Préfecture.

4°) - Envoi de courriers recommandés à Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE de la DROME et à Monsieur ORSET (L.D.H.) en juin 1992.

- Le 18 juillet 1992, j'adresse une lettre à Monsieur le Directeur Départemental de la POSTE concernant deux AR. non revenus pour des courriers postés le 25 juin 1992.. (I3).(I4).
- Le 19 octobre 1992, Monsieur REYNAUD Directeur Départemental de la POSTE me confirme la réception du courrier par le Procureur PHILIPPE.
- Le 24 octobre 1992, l'Inspecteur MEGE de la POSTE de MONTELMAR m'adresse une réponse..(I5).  
Pour les élections, aucun éclaircissement. Quant à Monsieur ORSET, il affirme ne pas avoir reçu mon courrier, mais il ne subsiste au bureau de poste aucune trace de son retour éventuel à l'expéditeur.
- Le 27 octobre 1992, je réponds à Monsieur MEGE inspecteur à la POSTE de MONTELMAR..(I6).
- Le 3 novembre 1992, réponse de Mme PRADILE inspecteur principal D.D. de la POSTE DROME, (dossier suivi par Monsieur REYNAUD) (I7) . Monsieur le Procureur a bien reçu la lettre recommandée du 25 juin 1992. Hélas la copie de preuve de distribution jointe ne se trouve pas dans l'enveloppe.
- Le 6 novembre 1992, je téléphone à Mme PRADILE.. absente, son service se renseigne et me tiendra au courant.
- Le 7 novembre 1992, je reçois copie de la preuve de distribution (omission de de cette pièce avec la réponse du 3 novembre 1992).(I8).

En raison de ces faits, j'ai l'honneur, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle mérite, et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES : 18 pièces.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE



Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 contre :  
 le procureur de la République Georges Apap (pièce 116),  
 le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 117),  
 le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 118),  
 la présidente Obrégo (pièce 119),  
Plaintes demeurées sans réponse malgré plusieurs rappels (pièce 120).

Mme **BEGUIN-NICOUD** Eliane  
 " **TENTATION** "  
 13, rue Raymond Daujat

Monsieur **JORDA Claude**  
**PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS**  
 Boulevard du Palais

**26200 - MONTE LIMAR**

**75004 - PARIS**

**MONTE LIMAR, LE 18 JUILLET 1993**

**N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.**  
 Lettre recommandée + avis de réception

**A Monsieur le PROCUREUR GENERAL**

**Près la Cour d'Appel de PARIS,**

Je soussignée Madame **BEGUIN-NICOUD Eliane**  
 Demeurant **13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,**  
 Ex-Commerçante à la boutique "**TENTATION**"

Ai l'honneur de porter plaintes contre les personnes ou organismes, pour suspicion de complicité de crime organisé, tentative d'escroquerie aux assurances.

Suite à l'**incendie** qui a **détruit la boutique "TENTATION"** le 18 août 1992 vers 4 h 30 et classé sans suite le 3.12.1992 par le Parquet de VALENCE, un certain nombre de faits convergents et focalisés dans le temps tendent à prouver que cet incendie était criminel, organisé et prémédité.

En voici certains éléments de preuve :

**AGENT D'ASSURANCE :**

Le 13 août 1992, je recevais de l'**assurance GAN de LYON** une lettre recommandée me précisant que mon contrat d'assurance serait résilié à partir du 20.10.1992. (1)

Par contre le 14 août à 19 h 00, l'expert n'avait pas encore constaté le cambriolage du 7 août 1992 et pour cause, le **GAN de MONTE LIMAR** a rédigé le 11 août la lettre qui est arrivée au cabinet d'expert **FERRIER à MONTE LIMAR** le ...14 août 1992.

Les cambriolages du 24 novembre et du 14 décembre 1992 ont été indemnisés par l'agent **Rémy VEYRE du GAN MONTE LIMAR**, avec un chèque de la Société Lyonnaise de Banque. Or, le 1 juillet 1993 au GAN LYON il n'y a pas de trace de préjudice ni d'indemnisations pour ces deux casses.

Alors qui a payé ? Et pourquoi ? (1 bis).

**SOMMATION A PAYER D'HUISSIER :**

Le 13 août 1992, l'huissier PONSETI me faisait porter par **Monsieur VANWANSCAPEL** une sommation à payer de **Monsieur BRUNEL** Marc le propriétaire de l'immeuble représenté par l'**avocat CHAMPAUZAC**, en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de VALENCE en date du ...13 mai 1992. (2), contre lequel j'ai déposé plainte le 10 septembre 1992, à la Cour d'Appel de Paris, pour complicité de réseaux criminels organisés.

**RESILIATION DU BAIL :**

La lettre de résiliation de mon bail par le propriétaire **Monsieur BRUNEL Marc** en date du **21 août** se passe de commentaire. En 1985 il a déjà récupéré mon appartement du premier étage (sans diminuer mon loyer) dans lequel il a ouvert un cabinet de kinésithérapeute, qui n'a par ailleurs pas fait l'objet d'un permis de construire. (3), ni d'une déclaration. Est-ce que la boutique "TENTATION" faisait partie **du plan immobilier** prêt depuis plusieurs mois.

**TRESOR PUBLIC :**

J'ai reçu le 22 août 1992, deux commandements à payer du **Trésor Public de VALENCE** en date du ... **13 août 1992 en EXECUTION d'un JUGEMENT du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 27 avril 1991** contre lequel **une opposition a été formulée pour absence de citation à comparaître**. Cette affaire n'a jamais été rejugée, le jugement a pourtant été mis à exécution par le Parquet de VALENCE. (4) (5)

**LA POSTE :**

Les commandements à payer du **Trésor Public** ont été transmis le **13 août 1992** en RECOMMANDES ADMINISTRATIFS.

**La poste de MONTELIMAR prétend m'avoir avisée le 19 août 1992. Faux, j'étais absente de MONTELIMAR** du 16 au 19 août 1992 à 14 heures, et **la boutique était incendiée depuis la veille**. Mon changement d'adresse fut effectué le 20 août à 12 h 00, j'ai reçu les avis en question le 21 août pour retirer effectivement les documents le 22 août 1992 . **Alors comment la Poste a-t-elle pu m'aviser le 19 août 1992 au 13, rue Raymond Daujat ?** (6) (7) (8)

**BANQUE :**

**La Société Lyonnaise de Banque de MONTELIMAR** a mis en recouvrement **et payé** une lettre de change d'un fournisseur (au 20.08.92), pour un montant de 10.447,08 francs, alors que je n'avais pas reçu cette lettre et encore moins signé.

Pourtant le 20 août 1992 à 10 h 00 à ma banque, mon compte était à - 4.523 francs (on n'a pas pu me sortir de relevé l'ordinateur était en panne) ... et la lettre de change avait été débitée (9). Le coup étant raté, la banque a fait ensuite machine arrière.

Le 22 juillet 1991 le même fait s'était déjà produit ; le fournisseur avait ainsi été payé deux fois, l'argent m'a été restitué le 8 octobre 1991. But de cette malversation : tenter de mettre mon compte bancaire à découvert (10). J'avais déjà **déposé une plainte au Parquet de VALENCE le 24 juin 1992** pour malversations à la carte bleue (**classée sans suite le 8.8.1992**), contre cette même banque.

**COMMISSARIAT DE POLICE :**

Par lettre en date du 18 mars 1992, **le Préfet de la DROME** a retiré ma détention d'arme de quatrième catégorie détenue à titre sportif, alors que je suis licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

**L'Inspecteur de Police CHERET** ne m'a jamais convoquée pour demander la restitution de mon arme ; pas même lorsque j'ai déclaré le cambriolage de ma boutique le 7 août 1992 alors qu'elle se trouvait dans le bureau au **Commissariat de Police** en compagnie des **Inspecteurs FAQUIN et BRUNTH**.

Or, le 19 août vers 16 h 00 au moment où **je sortais d'audition pour l'incendie de ma boutique**, il a fallu immédiatement établir un P.V. (sans problème puisque je vendais mon arme). J'ai obtenu avec difficulté une attestation. (11)

**Question** : pourquoi avoir attendu le 19 août 1992 ... ? Ou plutôt le 18 août au matin comme c'était prévu.

**SACEM :**

Comme à la fin de l'année 1988, j'ai reçu la visite d'une représentante de la **SACEM** le ... **14 août 1992**... La correspondance, datée du 17 août 1992 indique **un poste radio, alors que je n'ai jamais eu de poste radio à la boutique**. (12)

**En conséquence, je porte plainte contre ces personnes ou organismes pour suspicion de complicité de crime organisé dans le cadre de l'incendie de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.**

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**.

Copie à : **Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation.**

Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 pour suspicion de complicité de crime organisé et tentative d'escroquerie aux assurances suite à l'incendie du 18 août 1992 (pièce 121),  
Plainte demeurée sans réponse.

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**

Monsieur **JORDA Claude PROCUREUR GENERAL**

Boutique " **TENTATION** "  
 13, rue Raymond Daujat

Près la Cour d'Appel de Paris  
 Boulevard du Palais

**26200 - MONTELMAR**

**75004 - PARIS**

**MONTELMAR, LE 2 OCTOBRE 1993**

**MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL,**

I - Par lettres recommandées avec A.R. en date du **10 septembre 1992**, reçues le 15 septembre 1992 par vos services, j'ai porté plainte contre :

- Mr le Procureur de la République de VALENCE **Georges APAP**,
- Mr le Préfet de la DROME François LEPINE,
- MR LE Président **Bernard BOULMIER** du T.G.I. de VALENCE,
- Mme la Présidente **Nicole OBREGO** du T.G.I. de VALENCE,
- Mr le Substitut du Procureur de VALENCE **Pierre BEQUET**.

N'ayant reçu aucune réponse depuis cette date, je vous demande de bien vouloir m'informer sur la suite donnée à ces plaintes.

II- Le 21 juillet 1993, j'ai fait **déposer au bureau courrier du Palais de Justice de PARIS une série de plaintes** en date du 18 juillet 1993, sous un plis qui vous a été personnellement adressé, à savoir :

- 1°) le dépôt d'une plainte pour suspicion de complicité de crime organisé **dans le cadre de l'incendie du 18 août 1992** contre certaines personnes ou organismes avec pièces justificatives.
- 2°) le **dépôt du renouvellement des plaintes contre les personnes citées dans le primo de cette lettre et demeurées sans réponses.**
- 3°) la **lettre ouverte adressée au Procureur** de la République de la DROME **Jean PHILIPPE**.

Je vous demande, **Monsieur le Procureur Général**, de bien vouloir m'accuser réception de ces différents documents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur Général, en ma haute considération.

**Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.**

Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le Commissaire de police de Montélimar Michel Orfeuil et ses hommes pour trafic d'influences, tentative d'intimidation et d'extorsion de fonds (pièce 122), Plainte demeurée sans réponse.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane  
Boutique " TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELMAR

Monsieur le Procureur de la République  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
B.P. 2113  
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

**A Monsieur le Procureur de la république  
Près le Tribunal de grande Instance de Valence.**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Ex.- Commerçante à la Boutique "TENTATION",  
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,

porte plainte contre Monsieur le **Commissaire de Police Michel ORFEUIL** et ses hommes pour trafic d'influences, tentatives d'intimidation et d'extorsion de fonds, pour les faits ci-dessous :

- **le vendredi 3 janvier 1992**, deux policiers en tenue du Commissariat de Montélimar se sont présentés dans ma boutique, au 13, rue Raymond Daujat. L'un d'eux tenant un bloc-notes a déclaré agir sur ordre des Impôts. Je devais leur remettre 10.000 francs dus aux Impôts, sinon leur donner la liste de mon mobilier en vue d'une saisie.

Pourquoi devais-je cet argent ? Ils ne le savaient pas. J'ai refusé les deux propositions malgré leur insistance et leur nervosité.

Cette scène s'est déroulée en présence de deux témoins. A leur sortie de ma boutique, l'un des témoins a demandé s'ils avaient retrouvé les cambrioleurs des casses précédents. Ils ont répondu que ce n'était pas leur affaire, et ils sont repartis à bord d'un véhicule de la Police stationné près de la boutique.

Cette opération est à placer dans la chronologie de cette période.

- **le 24 novembre 1991**, bris de la vitrine et cambriolage de ma boutique par l'extérieur. Une partie de la marchandise se trouvait au Commissariat de Police, soi-disant récupérée à travers la grille métallique par un hôtelier et un policier...

- **le 14 décembre 1991**, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur, après ouverture de la grille métallique et vol de marchandise par une équipe spécialisée.

- **le 28 décembre 1991**, visite à la boutique de l'inspecteur de Police BRUNTH, qui me demande de le suivre au Commissariat suite à un appel téléphonique du Substitut du Procureur de Valence pour un affichage. Je refuse de le suivre en l'absence d'une convocation officielle.

.../...

- **le 31 décembre 1991**, je trouve sous la porte de la boutique une convocation du Commissariat : pièce (1)... pour le 2 janvier 1992. Je ne me rends pas à cette convocation signée de l'inspecteur BRUNTH.

- **le 3 janvier 1992**, descente des deux policiers en tenue (cités plus haut).

- **le 4 janvier 1992**, bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION".

Il faut replacer cette descente de Police dans le contexte de l'affaire BEGUIN-NICOUD.

Les 10.000 francs réclamés par les policiers correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990. Ce "jugement" sans existence juridique légale, pour absences de citation à comparaître d'audience et de notification, était frappé d'opposition.

Ces policiers avaient-ils alors été envoyés directement par le Parquet de Valence pour récupérer de l'argent ?

Ces policiers avaient-ils agi sur ordres de leurs supérieurs ? Depuis quand des policiers collectent de l'argent pour ou au nom des Impôts ? En vertu de quelle loi, de quelle directive ? Cette pratique est-elle courante ? A Montélimar il semble que oui.

Cette tentative d'intimidation ou de racket doit être prise en compte dans l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Concernant ces dix mille francs pour donner le change, quelques mois plus tard les Impôts de Valence ont été mis dans le circuit. Vous trouverez la suite dans mes plaintes déposées contre la Société Lyonnaise de Banque et le Parquet de Valence ce jour.

Quant aux policiers cités, ils sont toujours en poste au commissariat de Montélimar.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt. Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

**Copie de cette plainte transmise à :**

- **M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris**,  
comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 10 septembre 1992.

- **M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble**, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 11 novembre 1993.

**Pour Information :**

- **M le Préfet de la Drôme.**

Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le Parquet de Valence pour forfaiture, trafic d'influence, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990 (pièce 123), Plainte demeurée sans réponse.

123

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**  
Boutique " TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat

**26200 - MONTELMAR**

Monsieur le **Procureur de la République**  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
B.P. 2113

**26021 - VALENCE CEDEX**

Montélimar, le 16 mai 1994

**N/REF :**

**Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD**

A Monsieur le **PROCUREUR de la REPUBLIQUE**  
Près le Tribunal de grande Instance de Valence.

Je soussignée Madame **BEGUIN-NICOUD ELIANE** Ex.- Commerçante à la Boutique " TENTATION ", 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR, porte plainte contre le **PARQUET DE VALENCE** pour forfaiture, trafic d'influences, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990 et de ces conséquences pour les faits relatés ci-dessous :

\* **le 14 mars 1991**, j'ai appris par le Dauphiné Libéré que j'avais été condamnée le 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de Valence pièce (1).  
J'alerte mon Avocat pièce (2) et sa réponse pièce (3) pour tirer au clair cette affaire de - Jugement correctionnel -.

**De mon enquête personnelle il ressort :**

- La Poste de Montélimar aurait déposé un avis de lettre recommandée peut-être le 29 mars 1990, bien que ce ne soit pas précisé, au 9, rue Cuiraterie pièce (4) (remise par le Parquet).  
J'habitais de manière anonyme à cet endroit, sans boîte aux lettres. La seule boîte aux lettres portait à cette époque une étiquette au nom de MATHIEU.
- Cette lettre devait m'avertir de retirer une citation à comparaître déposée en Mairie de Montélimar par l'huissier PONSETI. Le 5 avril 1991 je constate à la Mairie qu'aucun document me concernant n'est enregistré au registre des huissiers pièce (5) confirmé par la mairie pièce (6).
- Sur la copie de la citation à comparaître fournie par le Parquet de Valence pièce (7), vous pourrez constater qu'aucun nom ne figure sur la fiche de modalités de signification de l'acte, pas de date, mais uniquement un tampon de la Mairie de Montélimar, cette fiche est anonyme et n'a pas particulièrement de rapport avec cette citation à comparaître. Pourquoi ?

Le Parquet de Valence prétend m'avoir notifié le jugement par l'huissier PONSETI par lettre recommandée que j'aurais refusée le 31 janvier 1991 au 13 rue Raymond Daujat (lendemain de la mort de l'ancien Sénateur Maire Maurice PIC). Pourquoi avoir changé d'adresse pour la notification alors que le je jugement stipule 9, rue Cuiraterie ?

Pourquoi le Parquet de Valence ne m'a pas autorisée à voir ce document le 21 mai 1991 ?

J'affirme qu'aucune lettre recommandée ne m'a été présentée à cette période que j'aurais pu refuser.

Dans le même temps l'huissier PONSETI aurait dû déposer le jugement en Mairie. Ce ne fut pas le cas, voir pièce (6). Pourquoi ?

Vous constaterez dans la pièce (8) que les renseignements officiels fournis par le Parquet de Valence à mon avocat ne laissent rien transparaître de ces incohérences et irrégularités notoires. Le mardi 21 mai 1991, au Parquet de Valence, le greffier du Procureur Mme PLANTEVIN m'a confirmé qu'il y avait une opposition à ce jugement et que cette affaire serait rejugée ultérieurement.

#### **Suite de l'affaire :**

\* **Le 4 janvier 1992**, deux policiers en tenue se présentent à ma boutique sur ordre des Impôts. Je dois leur remettre 10.000 francs ou la liste de mon mobilier en vue d'une saisie. Avaient-ils été envoyés par les Impôts ou le Parquet de Valence en "exécution" du jugement du 27/04/90 pourtant frappé d'opposition ?

\* **Le 13 août 1992**, le Trésor Public de Valence a transmis deux commandements à payer sur ordre du Procureur de la République du 04/08/92 pièce (9 et 10) pour un total de 10.699 francs. Le 04/08/92 c'est exactement 3 jours avant le casse de la vitrine et cambriolage de ma boutique le 07/08/92. Ils ont été envoyés le 13 août soit 5 jours avant l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18/08/92. Ils ont dû être reçus à la Poste de Montélimar le 17 ou le 18 août 1992 en principe, mais aucun tampon n'y figure. Pourquoi ? Nous sommes rentrés à Montélimar le 19 août 1992 à 14h00, j'ai effectué mon ordre de réexpédition de courrier le 20 août au matin pièce (13). Le 21/08/92, j'ai trouvé deux avis de L.R. administratives dans la boîte aux lettres de Monsieur GARDET. Le 22/08/92 j'ai retiré les deux recommandés (11 et 12) sur lesquels figuraient les inscriptions -"Avisé le 19.08.92". Alors comment la Poste de Montélimar a-t-elle pu m'aviser le 19 août alors qu'il n'y avait plus de boutique depuis le 18 août à 04h00 ?

La Poste n'en était pas à cela près, puisque depuis le 18 août je devais être en prison comme prévu. Comment ce fait-il que le Parquet de Valence a mis à exécution le "jugement" du 27/04/90 correspondant à des faits du 07/09/89 alors que ce jugement est frappé d'opposition ? Qui au Parquet de Valence a donné cet ordre à une date où à travers la ville un gros coup sur la boutique "TENTATION" était annoncé ? Le Parquet de Valence suivait-il le gros coup annoncé ou le précédait-il ?

Ces commandements étaient exécutoires dans les cinq jours comme il est indiqué au dos, or rien ne s'est passé.

#### **Mais l'affaire n'était pas terminée.**

\* **Le 11 décembre 1992**, je reçois une lettre de Monsieur Coudène de la Société Lyonnaise de Banque de Montélimar qui m'avise que le Trésor Public de Valence a fait opposition administrative et saisi mes comptes pour une créance de 10.699 francs pièce (14). On retrouve donc une nouvelle mise à exécution du "jugement" du 27/04/90 toujours frappé d'opposition.

Le document des Impôts de Valence détenu par la Banque est daté du 7 décembre 1992 pièce (15) Pour mémoire le dossier 33 498/92 a été classé sans suite par le Parquet de Valence le 3 décembre 1992. Ce dossier correspond à l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. Je n'ai d'ailleurs jamais été entendu par le magistrat instructeur dans cette affaire d'incendie, doublée d'une tentative d'homicide avec préméditation sur la personne des locataires.

Le Parquet de Valence n'a pas perdu de temps puisque quatre jours après le classement du dossier, il repartait à la charge avec l'exécution du "jugement" frappé d'opposition du 27/04/90. Il est clair également en reprenant la chronologie, que les Impôts recevaient des ordres à des dates bien précises.

Il a suffi que j'appelle par téléphone les Impôts de Valence le 14 décembre 1992 pour qu'ils découvrent que dans cette affaire il y avait bien une opposition et que sans doute le Parquet de Valence avait oublié de les prévenir.

De qui se moque-t-on ? Je n'ai rien vu d'écrit à part l'avis de ma banque d'une mainlevée des Impôts datée du 20 décembre 1992, pièce (16). La banque s'est tout de même octroyé 300 francs pris sur mon compte Epargne-Logement, pour les frais.

Pour mémoire il faut encore rappeler que le 13 août 1992 l'huissier PONSETI me faisait porter une sommation à payer de Monsieur Marc BRUNEL, représenté par l'avocat CHAMPAUZAC en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de Valence du 13 mai 1992. Le premier document en date du 28.01.92 de cette affaire m'a été remis sur une signification à en-tête de Paul et Michelle PAYAN, corrigée à la main.

Je porte donc plainte pour les motifs cités en début de lettre concernant les faits évoqués dans cette lamentable affaire.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane



Copie de cette plainte transmise à :

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre le Procureur de la République Georges APAP et les Magistrats BOULMIER et BEQUET du 10 septembre 1992
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre le Procureur de la République Georges APAP et les Magistrats BOULMIER et BEQUET du 11 novembre 1993.

Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre les employés de la Société Lyonnaise de Banque messieurs Coudène, Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires (pièce 124), Plainte demeurée sans réponse

124

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**  
Boutique " **TENTATION** "  
13, rue Raymond Daujat  
**26200 - MONTELMAR**

Monsieur le Procureur de la République  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
B.P. 2113  
**26021 - VALENCE CEDEX**

Montélimar, le 16 mai 1994

**N/REF : Affaire BEGUIN - NICOUD**  
**Dépôt de plainte contre / S.L.B.**

A Monsieur le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**  
Près le Tribunal de grande Instance de Valence.

Je soussignée Madame **BEGUIN - NICOUD ELIANE** Ex. - Commerçante à la Boutique " **TENTATION** ", 13 rue Raymond Daujat 26200 - **MONTELMAR**, porte plainte contre la **SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE** 2, rue Général Chareton 26200 **MONTELMAR** et contre ses employés **Mrs COUDENE** (sous-directeur), **NICOLE** et **BLACHER** pour **malversations sur mes comptes bancaires, détournements de fonds et trafic d'influences pour les faits relatés ci-dessous :**

- \* **Fin décembre 1988**, pour des raisons "judiciaires" j'ai été forcée de liquider mes quelques valeurs et mon Plan d'Epargne Logement, la Société Lyonnaise de Banque n'a fourni aucun détail sur la liquidation de mon P.E.L. Ayant relevé des anomalies, j'ai demandé à Mr **BLACHER** responsable de mes comptes, de me fournir le détail des opérations de liquidation de mon P.E.L. transformé en CEL. Il a été incapable d'établir ce décompte, tout comme les autres responsables de la banque. Depuis janvier 1989, j'ai gelé l'avoir de mon compte d'épargne logement N° 355 62 20 253 B.
- \* **le 24 juin 1992**, j'ai porté plainte contre la Société Lyonnaise de Banque pour détournement à la carte bleue, plainte classée sans suite par le Parquet de Valence le 08 septembre 1992. Bien que cette somme ait été remboursée, je maintiens ma plainte pour l'illégalité de cette manoeuvre et je demande la condamnation de la banque. cette plainte concernait également un détournement de 50.000 francs par deux autres Banques Montiliennes pièce (1).
- \* **le 18 août 1992**, c'est à dire le jour de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION", la Société Lyonnaise de Banque a payé une lettre de change d'un fournisseur d'un montant de 10.447,08 francs alors que je ne l'avait pas reçue et encore moins signée.
- \* **le 20 août 1992**, à 10h00 mon compte courant était négatif de moins 4.523 francs. L'ordinateur de la banque étant en "panne" aucun relevé n'a pu m'être remis. Cette opération exécutée en toute illégalité a été annulée le 20/08/92 pièce (2) parce que je me suis présentée au guichet pour faire établir un relevé de mes comptes. Que ce serait-il passer si j'avais été inculpée et incarcérée comme c'était prévu, pour l'incendie criminel prémédité de ma boutique ?

Des faits identiques s'étaient déjà produits le 22 juillet 1991, le fournisseur avait été payé deux fois, l'argent me fût restitué le 8 octobre 1991 (c'est à dire 2 mois et demi plus tard). But de cette manoeuvre - mettre subrepticement mon compte à découvert en période de vacances pièce (3 et 4).

- \* **le 11 décembre 1992**, je reçois un courrier de la **SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE** signé de Mr **COUDENE** et daté du 09/12/92 m'informant d'une opposition administrative du Trésor Public de Valence en date du 07/12/92 pièce (5).

Le même jour à 13h40, je me rends à la Société Lyonnaise de Banque, Melle AUBERT me remet deux copies pièces (6 et 7), de la saisie de mon CEL N° 355 62 20 53B. De 814,44 francs le compte est passé à 515,44 francs, 300 francs ont été prélevés pour les frais et ne me furent jamais restitués pièces (8 et 9).

Les 10.699,00 francs réclamés correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990, frappé d'opposition. Le détail de cette affaire figure dans ma plainte contre le Parquet de Valence déposée ce jour.

Dans le cas présent la mise à exécution de ce jugement par le Parquet et les Impôts datée du 07 décembre 1992 intervient 4 jours après le classement le 03/12/92 par le Parquet de Valence de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION".

- \* le 14 décembre 1992, j'ai téléphoné aux Impôts de Valence pour cette affaire. Le même jour j'avais confirmation de l'opposition à l'exécution de ce jugement. Les Impôts ont adressé une mainlevée à Société Lyonnaise de Banque, confirmée par la pièce (10).
- \* le 3 mars 1994, Mr COUDENE, sous-directeur de Société Lyonnaise de Banque m'adresse un courrier pièce (11) me demandant de créditer mon CEL à hauteur de 2.000 francs.
- \* Le 8 mars 1994, les services de la D.D.A.S.S. m'informent de la suppression de versement du RMI à compter du 1er mars 1994, pièce (12).
- \* Le 13 mars 1994, je me rends à Société Lyonnaise de Banque la caissière et Mr COUDENE ont tenté de manière très insistante de me faire déposer 2.000 f sur mon CEL.

**But de cette opération :**

- 1°) le versement d'argent sur mon CEL aurait permis d'établir que je touchais le RMI pour placer de l'argent, justifiant ainsi la décision de la D.D.A.S.S. de la Drôme.
- 2°) l'approvisionnement de mon CEL aurait permis de monter une opération identique à celle du 11 décembre 1992, mais cette fois-ci avec les Impôts de MONTELMAR. Je suis supposée devoir aux Impôts 1.855 francs pour une taxe professionnelle imaginaire en 1993, somme à laquelle Société Lyonnaise de Banque aurait ajouté 300 francs de frais (voir plainte déposée ce jour contre les Services Fiscaux).
- 3°) en cas de non fonctionnement des deux premiers cas, la Société Lyonnaise de Banque pourra toujours fermer mon CEL pour insuffisance d'actif et faire disparaître ainsi toutes les malversations antérieures.

Enfin dernier point, la S.L.B. est affiliée au groupement de Banques C.I.C. dont le GAN est l'actionnaire majoritaire. Il se trouve que le GAN assurait encore la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. L'agence de Lyon m'avait envoyé le 12 août 1992 une lettre recommandée de résiliation de mon contrat, reçue le 14 août 1992, pièce (13) pour prendre effet le 20 octobre 1992. Ceci explique -t-il en partie cela ?

Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane



**Pour information :** M le Préfet de la Drôme.

Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le receveur des finances Bernard Cugnet pour tentative d'extorsion de fonds, trafic d'influence, persécutions continuelles et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et ma dignité (pièce 125), Plainte demeurée sans réponse.

125

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**  
Boutique " TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat

**26200 - MONTE LIMAR**

Monsieur le **Procureur de la République**  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
B.P. 2113

**26021 - VALENCE CEDEX**

Montélimar, le 16 mai 1994

**N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOU D**

A Monsieur le **PROCUREUR de la REPUBLIQUE**  
Près le **Tribunal de grande Instance de VALENCE.**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane Ex.- Commerçante à la Boutique " TENTATION ", 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR, porte plainte contre **Monsieur le receveur des finances Bernard CUGNET pour les motifs suivants :**

- tentatives d'extorsion de fonds,
- trafic d'influences,
- persécutions continuelles et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et à ma dignité pour les faits relatés ci-dessous.

Après que ma boutique ait été incendiée le 18 août 1992, le service des impôts de Montélimar s'est manifesté frauduleusement à de nombreuses reprises.

- le 5 janvier 1993, je reçois une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure pour absence de déclaration de revenus de 1991, pièce (1)

Je me suis déplacée en centre des Impôts rue Rodolphe BRINGER, où l'on n'a pas su me dire qui était Mme CROULET. Un fonctionnaire m'a reçue, j'ai présenté le double de ma déclaration ainsi que le certificat de non-imposition pour l'année 1991 ( mes revenus étant insuffisants). Ce monsieur n'était pas intéressé par mes documents et n'a pas fait de fiche.

- le 23 octobre, je reçois une taxe d'habitation à payer pour un appartement au 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR, pièce (2), précisément dans l'immeuble où se situe ma boutique incendiée, restée en l'état depuis le 18/08/92.

Le 28 octobre 1993, j'adresse une demande d'annulation aux Impôts, pièce (3).

- le 12 novembre 1993, je me rends aux Impôts rue Rodolphe BRINGER. Je suis reçue par le contrôleur Mme FERROTIN à laquelle j'explique ma situation, elle rédige une fiche, pièce (4), elle n'avait pas encore reçu ma lettre du 28 octobre 93.

- le 17 novembre 1993, je reçois une attestation de dégrèvement au lieu d'une annulation, pièce (5). Je ne suis pas d'accord avec les termes, il ne s'agit pas d'un dégrèvement mais d'une annulation.

- le 8 décembre 1993, je me rends à la Recette des Finances Place Emile Loubet, une fonctionnaire se présentant comme Mme GALLO-BALMA m'explique que les Impôts se fichent de mes courriers, et que les lettres recommandées vont à la poubelle.

- le 29 janvier 1994, je reçois une lettre de rappel pour le paiement de la taxe professionnelle, pièce (6) alors que je suis au R.M.I. depuis juin 1993 et que la boutique est un tas de cendres depuis le 18/08/92.

- le 22 mars 1994, je reçois un avis de lettre recommandée, pièce (7).

.../...

- le 8 avril 1994, je reçois une enveloppe, pièce (8) du TRESOR PUBLIC Recette des Finances 2, Pl. Loubet B.P. 379 26207-MONTE LIMAR, à l'intérieur se trouve un envoi recommandé, pièce (9) une mise en demeure de payer 1.855 francs de taxe professionnelle, pièce (10).

- le 10 mai 1994 une lettre à l'adresse farfelue est déposée par un préposé de la Poste dans la boîte aux lettres de Monsieur GARDET Bernard, elle est datée du 5 mai 1994. Le contenu signé de M. BROLLES se passe de commentaire, pièce (11).

En l'état actuel des choses, il est indispensable que Monsieur le Receveur CUGNET s'explique sur les origines et les pratiques qui ont conduit à cette mascarade administrative.

Quant au rôle joué par Monsieur le Préfet de la Drôme cité dans la pièce 10, je le laisse à l'appréciation du Procureur de la République. Monsieur le Préfet et les services fiscaux ne peuvent rien ignorer de la situation de la boutique "TENTATION" comme en attestent les pièces (12 et 13).

#### **Cette plaisanterie a assez duré.**

Si l'immeuble du 13, rue Raymond Daujat est l'objet d'autant d'attention de la Direction Départementale des Services Fiscaux depuis plusieurs années ses représentants locaux n'ignorent rien des incohérences suivantes.

- \* le 18 avril 1985, Monsieur Marc BRUNEL a récupéré par renouvellement du bail mon appartement du 1er étage, inclus avec la boutique alors qu'il n'était pas encore propriétaire officiel de l'immeuble du 13, rue Raymond Daujat. Dans les deux appartements du 1er étage de cet immeuble il a ouvert un cabinet de masseur kinésithérapeute en 1985. Où est le permis de construire obligatoire pour la création d'une telle installation ?
- \* Sur le relevé du cadastre de 1991 : pièce (14), il y a 6 appartements dans l'immeuble, dont les deux du 1er étage.
  - Est-il déclaré comme exerçant une profession libérale comme sa plaque l'indique à l'entrée de l'immeuble ?
  - Pourquoi le cabinet de kinésithérapeute n'apparaît-il ni au cadastre, ni aux Impôts ?
  - Monsieur Marc BRUNEL acquitte-il deux taxes d'habitation pour le 1er étage ?
- \* Sur le relevé du cadastre de 1991, trois commerces sont recensés au rez-de-chaussée de l'immeuble alors qu'il n'y en a que deux, la troisième pièce étant un débarras depuis 1985.
  - Est-il assujéti à la taxe professionnelle ?
  - Ce commerce est-il inscrit au registre du commerce ? Si oui, depuis quand ?

Autant de questions posées et "d'incohérences" de l'administration fiscale focalisées sur un même lieu ne sont pas raisonnablement explicables. Et je n'ai pas encore tout révélé. Il convient naturellement de replacer ces faits dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD et de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Si Monsieur Marc BRUNEL bénéficie de très hautes protections, hors la loi dans un Etat de Droits, les Services Fiscaux et leur représentant Monsieur Bernard CUGNET doivent s'en expliquer. Je demande réparation du préjudice subi.

Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

#### **Copie de cette plainte transmise à :**

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre la Présidente Jeanine OBREGO du 10 septembre 1992.
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre la Présidente Jeanine OBREGO du 11 novembre 1993.

#### **Pour Information :**

- M le Préfet de la Drôme.

